

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil Municipal du 29 Mars 2023

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des proportions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. LE débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante. (Article L2312-1 du CGCT).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

- ① Le contexte macro-économique
- ② Le décryptage du Projet de Loi de Finances pour 2023
- ③ Les grandes orientations budgétaires
- ④ L'évolution de la masse salariale
- ⑤ La structure et l'évolution de la dette

01

Le contexte macro-économique

- Monde : croissance, population et billet vert
- Zone euro : évolutions de la dette publique
- Focus France : une croissance et une inflation qui commencent à ralentir
- Dernières décisions de politique monétaire
- Mensualisation du taux d'usure



DES CHIFFRES DE CROISSANCES HÉTÉROGÈNES

Etats-Unis : une croissance soutenue par consommation des ménages

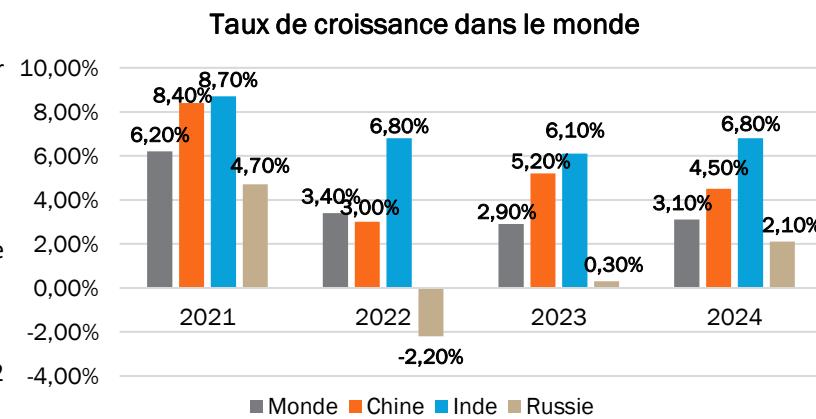
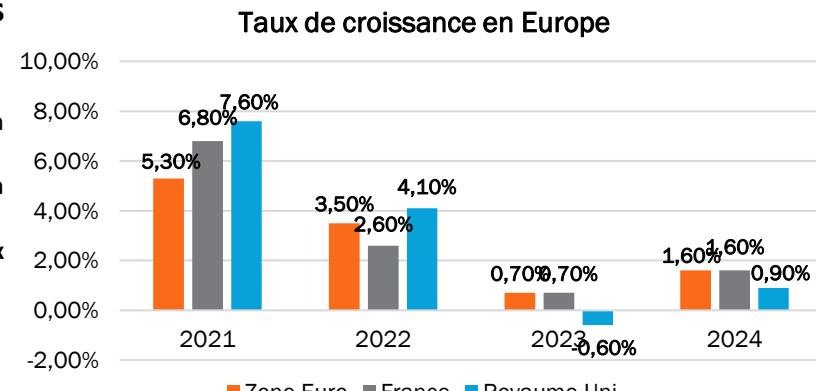
- Une croissance 2022 revue à la hausse : **2,00%** vs 1,60% estimé par le FMI en octobre dernier.
- Une économie dynamisée par le **faible taux de chômage** et par la **consommation des ménages**.
- Les ménages continuent de consommer en utilisant leur épargne : le **taux d'épargne de 3,40%**, a atteint son niveau le plus bas depuis 60 ans.

Europe : un ralentissement de la croissance prévu en 2023

- Maintien d'un certain niveau de **consommation des ménages** (et donc de croissance) grâce aux politiques budgétaires déployées.
- Croissance 2022 : 3,50%** mais baisse importante en **2023 avec 0,70% attendus**.
- Royaume-Uni : perspectives d'avenir moroses avec une récession probable pour 2023 à un niveau de **-0,60%**.

Le reste du monde : des niveaux de croissance toujours élevés

- Croissance attendue en augmentation pour les pays émergents et en voie de développement : **4% en 2023 et 4,20% en 2024** :
 - Inde** : 6,80% en 2022, 6,10% en 2023 et 6,80% en 2024 ;
 - Chine** : première fois depuis 40 ans, la croissance du PIB est restée en 2022 inférieure à la moyenne mondiale : 3,00% versus 3,40% ;
 - Russie** : une croissance maintenue grâce aux solutions de contournement trouvées face aux sanctions économiques internationales.



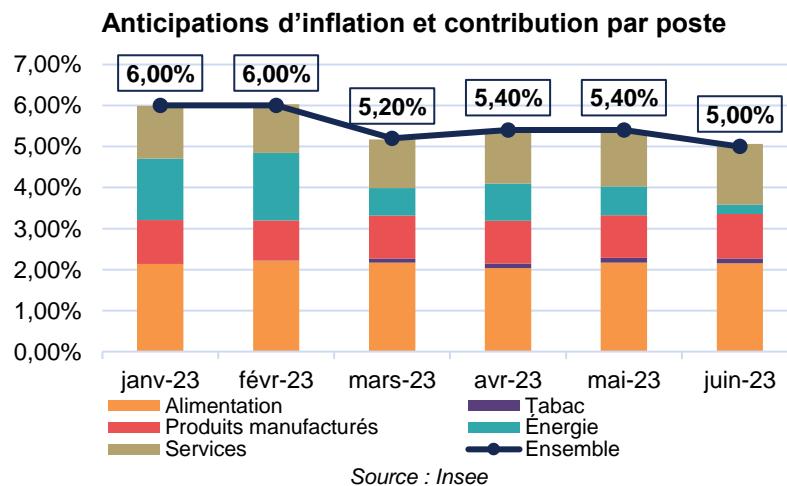
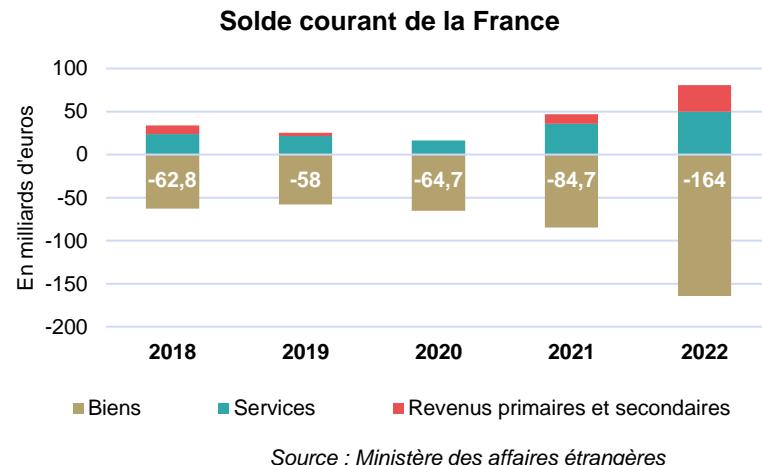
EN FRANCE UNE CROISSANCE FAIBLE ET UNE INFLATION QUI COMMENCE À RALENTIR

Un ralentissement de la croissance avec une détérioration de la balance commerciale

- La croissance française continue de ralentir au 4^{ème} trimestre de 2022 : hausse du PIB de **0,10%** après une hausse de 0,20% au 3^{ème} trimestre (rythme trimestriel).
- Sur l'année 2022, la croissance a été au total de **2,60%** contre 6,80% en 2021. Le ralentissement de la croissance est principalement du à :
 - La baisse de la consommation des ménages (-0,20% au T4) ;
 - la détérioration de la balance commerciale du pays.
- La France affiche un **déficit commercial record de 164 milliards d'euros en 2022** après une année 2021 également difficile (déficit de 85 milliards d'euros).
- Le prix des exportations n'ayant pas augmenté au même rythme que le renchérissement du coût de l'énergie, **les recettes des exportations françaises n'arrivent pas à compenser le prix des importations.**

Un ralentissement de l'inflation liée à la détente des prix de l'énergie

- L'inflation est attendue à ralentir à partir de mars 2023. elle serait de **6,00% en janvier** (en glissement annuel) et est anticipée à atteindre **5,00% pour le mois de juin** ;
- La contribution du prix l'énergie dans le l'évolution de l'inflation est attendue également à diminuer contrairement à la contribution du prix des denrées alimentaires qui elle augmenterait.

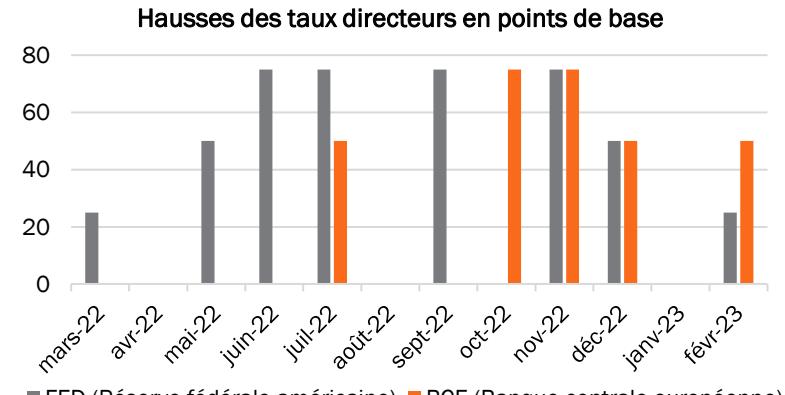


UN RALENTISSEMENT DE LA NORMALISATION MONÉTAIRE

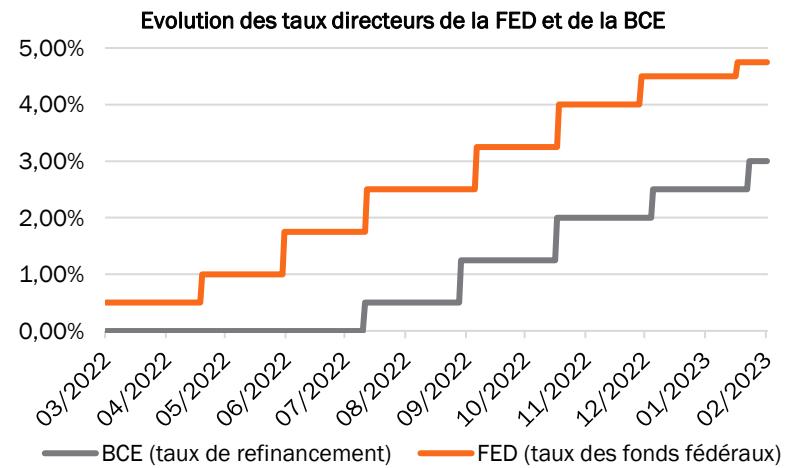
VILLE D'ANDRÉSY

La FED et la BCE ralentissent leurs hausses de taux

- La FED a annoncé une hausse de ses taux directeurs de 25 points de base le 1er février 2023. Cette hausse est plus faible que celle de décembre 2022 ;
- La BCE a remonté encore une fois ses taux directeurs de 50 points de base le jeudi 2 février 2023. Il s'agit de sa cinquième hausse depuis le mois de juillet 2022 ;
- Le processus de normalisation monétaire se poursuit, mais à un rythme plus modéré. Les prochaines mesures de politique monétaire des deux banques centrales dépendront de l'évolution de l'inflation;
- L'inflation hors alimentation et énergie quant à elle s'établit à 5,2%, en zone euro et 5,7% aux États-Unis.
- Ce niveau encore élevé d'inflation « core » justifie la poursuite de la hausse des taux directeurs par les deux institutions financières.



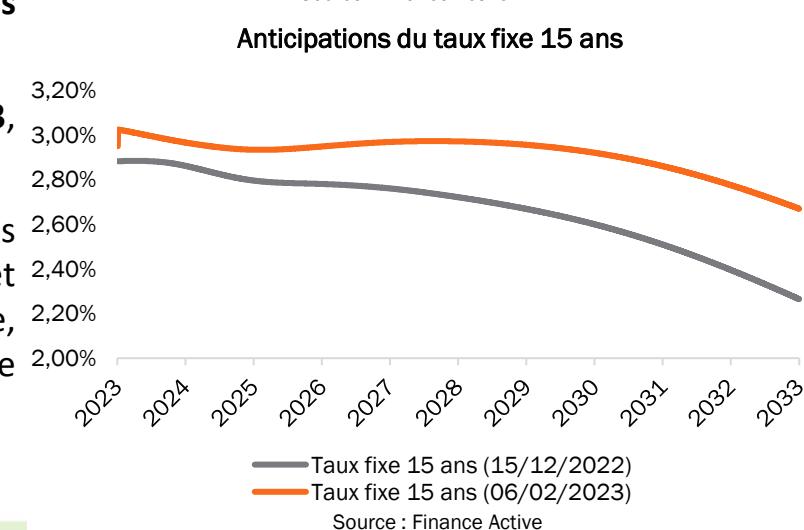
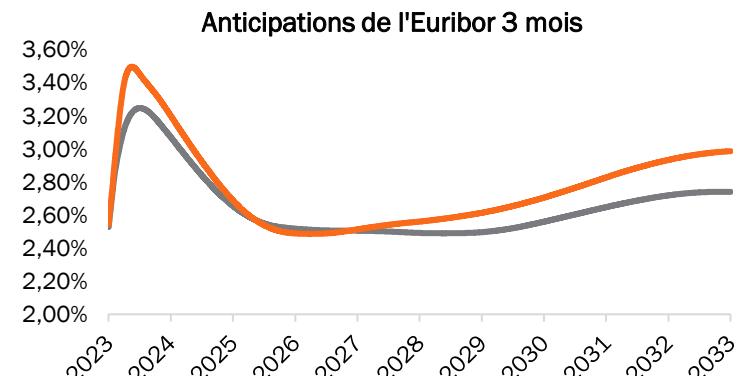
Source : FED; BCE



Source : FED; BCE

Un ralentissement bien accueilli par les marchés financiers

- ▶ Les marchés action ont plutôt bien accueilli les annonces de la BCE et de la FED, en terminant la journée du vendredi 3 février dans le vert ;
- ▶ Ces mesures ont entraîné à la hausse les anticipations de marché des taux de courts et de longs termes dans des proportions mesurées.
- ▶ La sensibilité des taux de court et de long terme observée, conforte donc la crédibilité des deux institutions financières ;
- ▶ Le taux de l'OAT à 10 ans a atteint 2,7% le 6 février 2023, alors qu'il se situait autour de 0,3% en janvier 2022 ;
- ▶ Les marchés actions et obligataires dépendront donc des orientations de politiques économiques (budgétaires et monétaires) et de la conjoncture internationale (croissance, inflation, chômage, taux d'intérêt) tout en restant sous le spectre d'une potentielle résurgence de la pandémie.



UNE MENSUALISATION DU TAUX D'USURE POUR DÉBLOQUER L'ACCÈS AUX CRÉDITS

VILLE D'ANDRÉSY 

- La fixation d'un taux d'usure permet de protéger l'emprunteur contre des taux excessifs qui lui seraient proposés.
- Jusqu'à présent les variations du taux d'usure étaient trimestrielles ;
- Depuis le 1^{er} février 2023, la Banque de France a communiqué la mensualisation des taux d'usure.
- Cette décision fait suite aux problèmes de financement rencontrés en 2022.
- Cette mesure est exceptionnelle et devrait durer jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Catégories	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er février 2023
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale	
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	4,75%
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe :	
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans	4,57%
Prêts d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	4,51%
Prêts d'une durée initiale de 20 ans et plus	4,60%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	4,31%

02

Décryptage de la loi de finances 2023



PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027



CETTE ANNEE DEUX TEXTES IMPORTANTS

VILLE D'ANDRÉSY 

La loi de programmation des finances publiques

- Donne un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales)
- Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver
- Décline les objectifs par type d'administration

La loi de finances

- **Un cadre annuel**
- Fixe les crédits en recettes et dépenses
- Elles peuvent être ajustées : lois de finances rectificatives
- Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales)



- Instauration **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** au niveau national : + 3,8% en 2023 : Il s'agit de l'**IPCH minoré de 0,5%**
- Qui est concernés ? :
 - **Les régions, la collectivité de Corse, la CT de Guyane, la CT de Martinique et le département de Mayotte ; Les départements, la métropole de Lyon ; Les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT**, mais uniquement si leurs **DRF** constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont **supérieures à 40 M€**.
- Chaque année et à compter de 2023, une **comparaison** de l'évolution du niveau **des DRF au niveau national** est faite avec celle de la **catégorie de collectivité** concernée. S'il s'avère que l'évolution des **DRF d'une catégorie de collectivité** est **supérieure à cet objectif**, l'Etat identifiera **les collectivités au sein de cette catégorie qui ne respectent pas cet objectif**. Ces dernières se verront alors **exclues du bénéfice de certaines dotations**.
- **La collectivité qui ne respecte pas l'objectif** aura le « choix » de conclure ou non **un « pacte de confiance »**, qui se matérialise comme **un accord annuel de retour à l'objectif** d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement conclu avec le représentant de l'Etat.
- **Si les DRF de la collectivité concernée évoluent au-delà de l'objectif annuel défini** : En cas d'accord, elle se verra **appliquer une pénalité de 75%** de l'écart constaté avec cet objectif. **100% en cas de non accord**.
- Il existe un **mécanisme de solidarité** entre la collectivité qui ne respecte pas l'objectif et sa **catégorie**. Si cette dernière respecte l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement alors la collectivité ne sera pas pénalisée.



- ▶ Monsieur Jean-René Cazeneuve, rapporteur général du Budget à l'Assemblé nationale a déclaré dans une interview au Club Finances de la Gazette des communes « *L'engagement des collectivités territoriales à partager l'effort de redressement des comptes publics m'a convaincu d'abandonner le contrat de confiance dans le PLF. C'est la preuve d'une vraie écoute des demandes des associations d'élus. En tant que rapporteur général, je rappelle à tout le monde que la maîtrise de nos dépenses publiques sur les cinq prochaines années est absolument fondamentale. L'Etat et les collectivités territoriales sont sur le même bateau.* »
- ▶ Il n'y aura donc pas, tout du moins pour 2023, d'objectif contraignant d'évolution des dépenses de fonctionnement pour les collectivités locales.



Dispositif de l'article 14 de la LFR pour 2022

Pourquoi ?	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
Pour qui ?	Communes et EPCI
Quel périmètre ?	Budget principal + annexes + subventions DSP
Quand faire la demande ?	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
Auprès de qui ?	Préfet de département et directeur départemental des finances publiques
Quelle date de versement ?	Au plus tard le 31 Octobre 2023

Les critères d'éligibilité

Un taux d'épargne brute < 22% en 2021



Une baisse de l'épargne brute > -25% en 2022



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes métropolitaines



Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'Energie > 50% de la baisse de l'EB



DOTATION DE COMPENSATION LFR 2022

DÉPENSES PRISES EN COMPTE ET MODE DE CALCUL

VILLE D'ANDRÉSY 

Les dépenses prises en compte

	Chapitre 011	Chapitre 012
M14	Art. 60221 Art. 60612 Art. 60613 Art. 60621 et 60622 Art. 6023 et 60623 Art. 6745	Art. 64111 et 64112 Art. 64131
M57	Art. 60221 Art. 60612 Art. 60613 Art. 60621 et 60622 Art. 6027 et 60623 Art. 6573643	Art. 64111 et 64112 Art. 64113 Art. 64131 Art. 64132

Mode de calcul

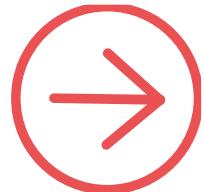
50% de la hausse constaté en 2022 liée à l'augmentation du point d'indice



70% de la hausse en 2022 liée à l'augmentation des dépenses liées à l'Energie



Dotation de compensation 2022



Les mesures de la LF2023

1. Retour sur la réforme des indicateurs financiers
2. Quelles évolutions prévoir sur les dotations
3. Le filet de sécurité 2023
4. La suppression de la CVAE
5. Quelle progression des bases de fiscalité et de la fraction TVA
6. Les mesures de soutien à l'investissement
7. Les autres mesures

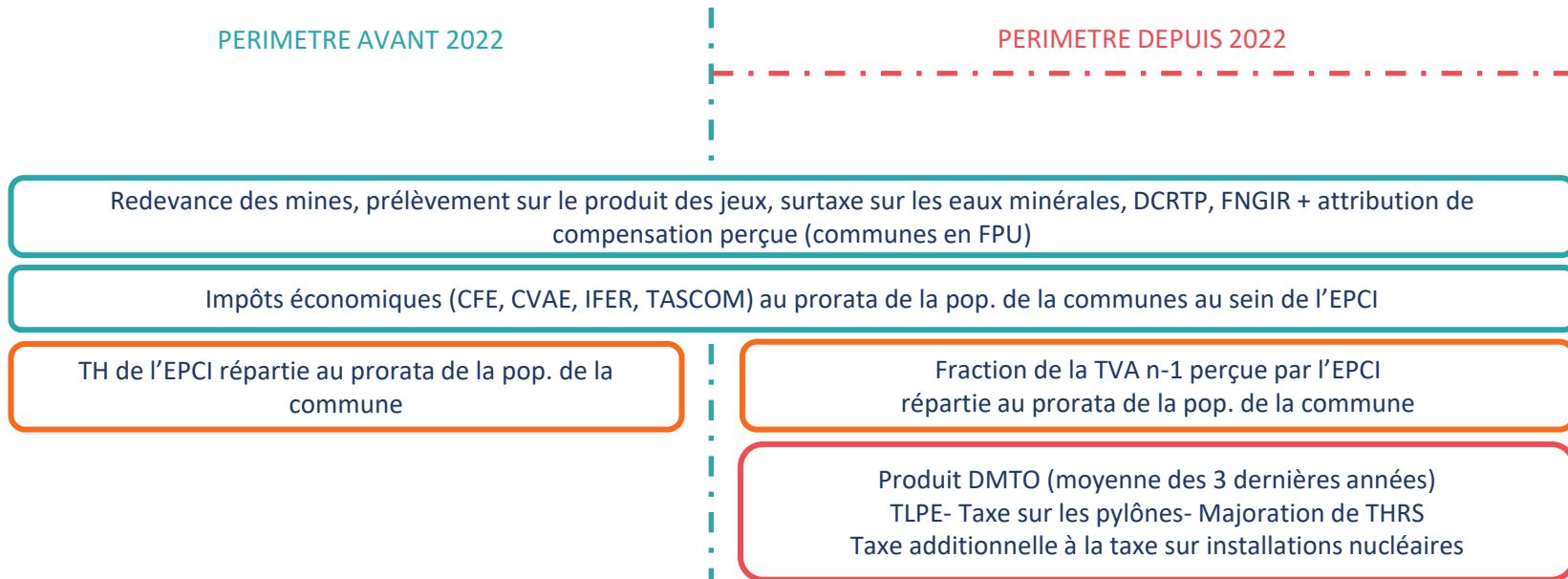


RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022)

QUELLES MODIFICATIONS?

VILLE D'ANDRÉSY 

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal





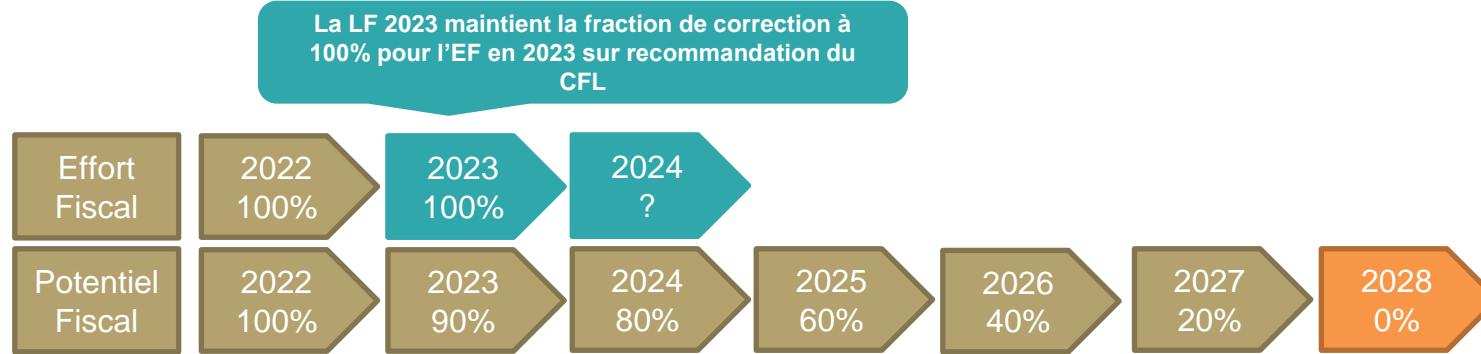
RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

QUELLE MISE EN APPLICATION?

VILLE D'ANDRÉSY 

Mise en place d'une fraction de correction de 2022 à 2027

Objectif : limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps





COMMENT ESTIMER L'ÉVOLUTION DE VOS DOTATIONS EN 2023 ?

DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES : UN ÉCRÊTEMENT 2023 PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT

VILLE D'ANDRÉSY 

Evolution de la dotation forfaitaire 2022

Dotation forfaitaire N-1



Variation de la population DGF N / N-1



Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du
potentiel fiscal moyen

Evolution de la dotation forfaitaire 2023

Dotation forfaitaire N-1



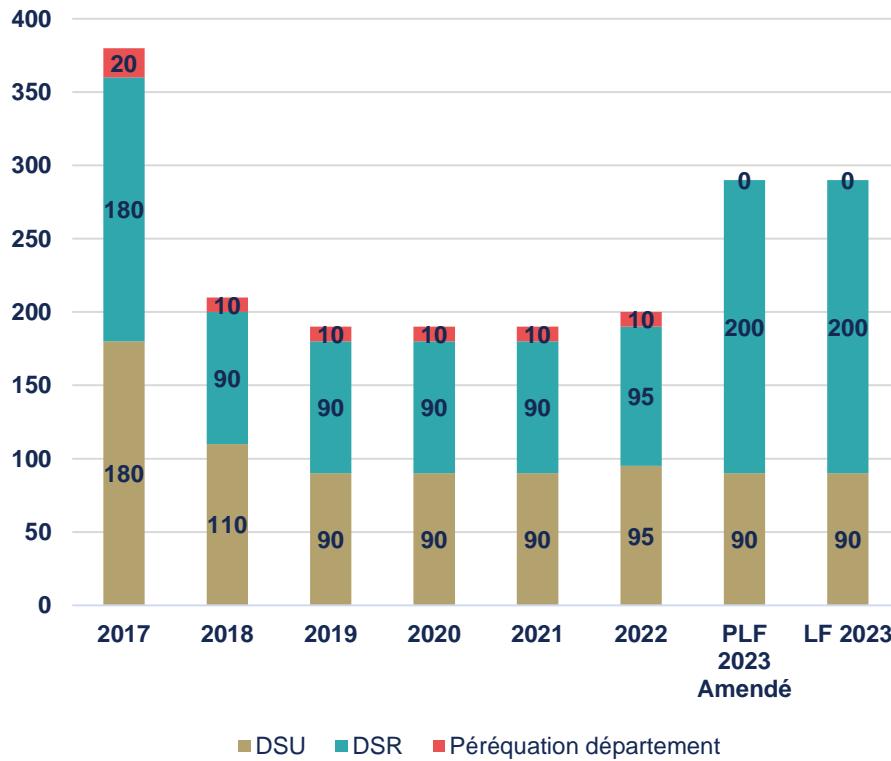
Variation de la population DGF N / N-1



DOTATION DE PÉRÉQUATION : UNE PROGRESSION INÉDITE DE LA DSR

VILLE D'ANDRÉSY 

Abondements de la péréquation verticale (en M€)

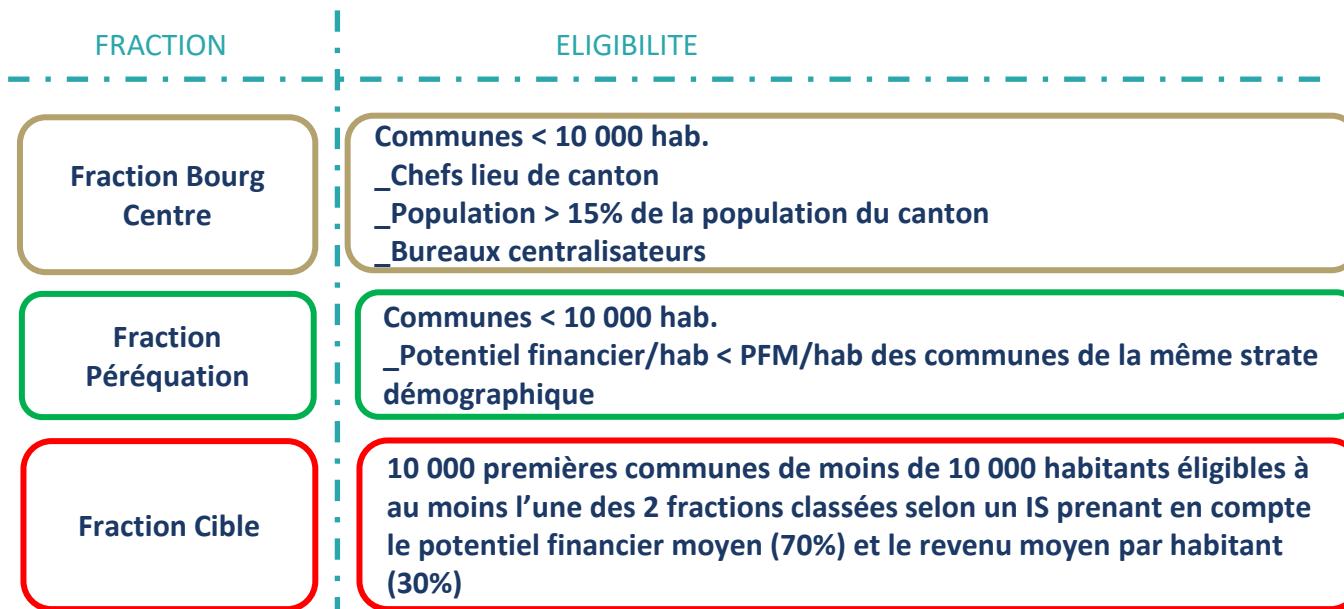


Recommandations pour les communes

- ✓ DF : Stabilité en 2023
- ✓ DSU : progression identique à 2022
- ✓ DSR : a minima progression identique à 2022
- ✓ DNP : stable ou application de la garantie de sortie de -10%/an



Critères d'éligibilités de la DSR



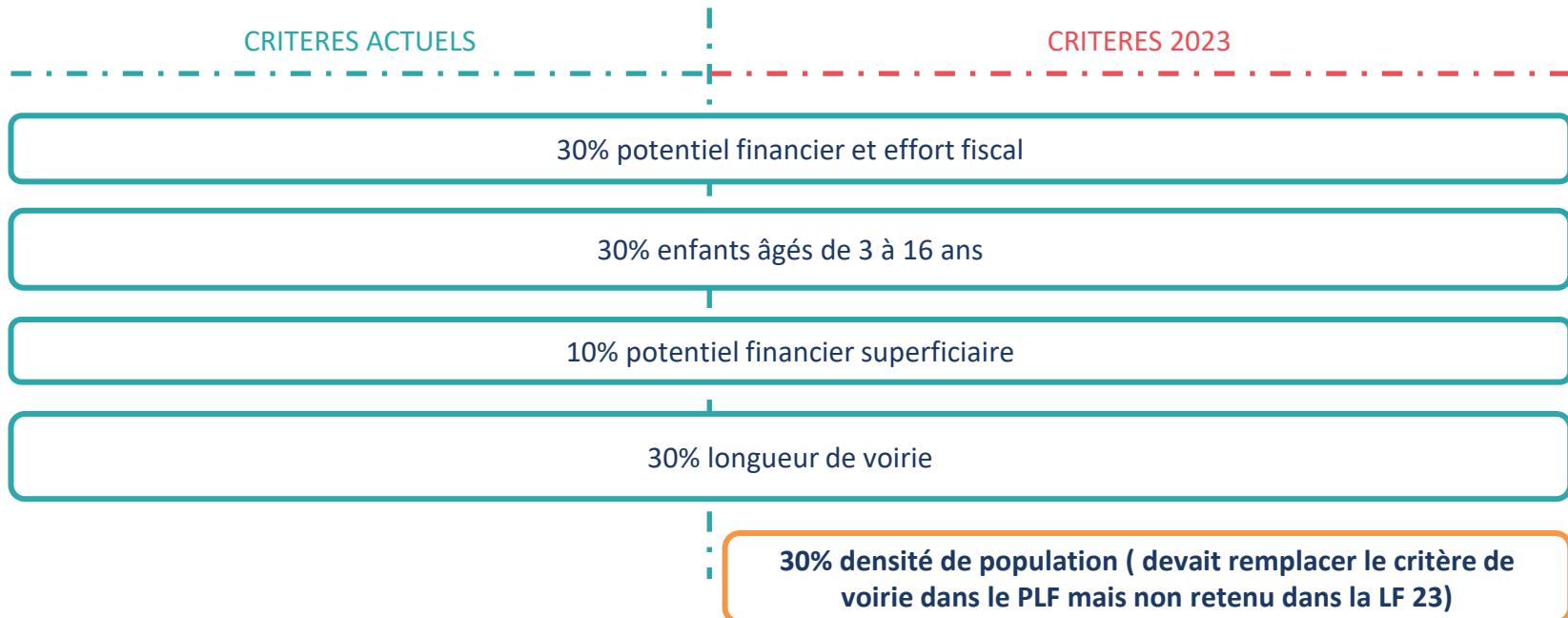


Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2023

	Fraction Bourg Centre	Fraction péréquation	Fraction cible
Garantie de droit commun	50% de N-1 en 2023 0€ en 2024	Aucune garantie	50% de N-1 en 2023 0€ en 2024
Encadrement de l'évolution	90% - 120%		90% - 120% (LF 2023)



Remplacement du critère de longueur de voirie par un critère de superficie et de densité





Les conditions d'éligibilité à la DSU

Eligibilité des communes de 10 000 habitants et plus

2/3 des communes de plus de 10 000 habitants
(700 communes en 2022)

Eligibilité des communes de 5 000 à 9999 habitants

10% des communes comptant entre 5 000 à 10 000 habitants (126 communes en 2022)

15% Le nombre de logements sociaux

30% Le nombre de bénéficiaires des aides au logement

30% Le potentiel financier

25% Le revenu par habitant



Les quatre garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2023

Garantie de droit commun	50% de N-1 en 2023 0€ en 2024
Garantie pour perte d' éligibilité liée à la population qui passe sous le seuil des 5 000 habitants	Mécanisme sur 9 ans : 90% en 2023 puis -1/10 ^{ème} chaque année
Garantie pour perte d' éligibilité liée au passage en FPU de l'EPCI en 2021	Mécanisme sur 5 ans : 90% en 2023 puis -1/10 ^{ème} chaque année
Garantie pour les communes nouvelles	100% des montants perçus par les anciennes communes pendant 3 ans



Eligibilité à la part « Principale » de la DNP »

CODE	ELIGIBILITÉ
Code 1	Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate Effort fiscal > moyenne de la strate
Code 2	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate
Code 3	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%
Code 6	Communes de 10 000 hab ou + Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

Eligibilité à la part « Majoration » de la DNP »

Eligibilité à la part principale
Population inférieure à 200 000 habitants
Produits post-TP* < 15% de la moyenne de la strate



Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2023

	Part Principale	Part Majoration
Garantie de droit commun	50% de N-1 en 2023 0€ en 2024	NEANT
Encadrement de l'évolution	90% - 120%	90% - 120%



UNE DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ TOUJOURS ENCADRÉE

ET UNE COMPENSATION PART SALAIRE STABILISÉE SUR
2023

VILLE D'ANDRÉSY 

Rappel des garants d'évolution de la DI depuis 2019

Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum : 110% de la DI/hab N-1

Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)

- DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: 110% de la DI/hab N-1

Évolution de l'écrêttement de la CPS

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	0€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	0%

Recommandation pour les EPCI :

- ✓ Si aucune garantie n'était applicable à votre DI en 2022 : reconduire le même montant en €/hab en 2023 (évolution pop)
 - ✓ Si une garantie était applicable à votre DI en 2022, alors application de la garantie (voir ci-dessus)
 - ✓ Ecrêttement CPS : pas d'écrêttement en 2023 !



RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE CALCUL DU FPIC

VILLE D'ANDRÉSY 

Contributeurs: éligibilité et calcul

Eligibilité

PFIA / HAB > 0,9 * PFIA MOYEN / HAB

Calcul

75%

PFIA par hab / PFIA Moyen par hab

25%

Revenu par hab / Revenu Moyen par hab

Bénéficiaires: éligibilité et calcul

Eligibilité

60% des EI classés selon un indice synthétique

Calcul de l'IS

20%

PFIA par hab / PFIA Moyen par hab

60%

Revenu par hab / Revenu Moyen par hab

20%

Effort Fiscal par hab / Effort Fiscal Moyen par hab



	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire à l'unanimité
FPIC EI	Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal		
FPIC EPCI	= FPIC EI X CIF	= Ecart max de 30% au droit commun	Libre
FPIC COMMUNES	$= \text{FPIC EI} - \text{FPIC EPCI}$		
REPARTITION COMMUNES	Potentiel financier / hab et population DGF	Potentiel financier / hab population DGF / revenu par hab ou critères complémentaires	Libre



Une modification du régime de garantie...

...suppression du critère d'exclusion d'éligibilité

Année d'inéligibilité	Année de versement de la garantie				
	N	N+1	N+2	N+3	
2022	50% du montant N-1	0€	0€	0€	
À partir de 2023	90% du montant N-1	70% du montant N-2	50% du montant N-3	25% du montant N-4	

Critère d'éligibilité au reversement		
	Jusqu'en 2022	2023
Critère principal	60% des EI classés selon un indice synthétique prenant en compte le PFIA (20%) le revenu par habitant (60%) et l'effort fiscal (20%)	
Exclusion	EI dont l'effort fiscal agrégé est < 1	-



RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE CALCUL DU FSRIF

VILLE D'ANDRÉSY 

Bénéficiaires: éligibilité et calcul

Eligibilité

Population > 5 000 hab. + et IS > IS Médian

Calcul de l'Is

50%

Rapport entre PF moyen par hab régional / PF Moyen par hab

25%

Rapport entre proportion de logement sociaux / Moyenne régionale des communes de 5000 habitants ou plus.

25%

Rapport revenu moyen par hab. Régional / Revenue par habitant de la commune

Calcul du versement

Pop DGF * IS * Coef Multiplicateur * VP

Contributeurs: éligibilité et calcul

Eligibilité

Potentiel financier > Potentiel financier moyen des communes d'Île de France

Calcul de l'IS

80%

Ecart entre le PF par hab de la commune et la PF moyen des communes d'IDF

20%

Ecart relatif entre le Revenu par hab / 50% du revenu moyen par habitant d'IDF

Calcul du versement

Pop DGF * IS * Coef Multiplicateur * VP



Les mécanismes de plafonnement et d'abattement

Plafond de prélèvement	11% des dépenses réelles de fonctionnement N-2 (Retraitées)
Exonération liée à la DSU	Pas de prélèvement FSRIF pour 150 premières communes de 10 000 habitants et + (6 communes en 2022)
Abattements	<ul style="list-style-type: none">➤ 50% sur la différence entre la contribution N-1 et la contribution N si cette dernière est supérieure à 125% de l'année précédente➤ 50% sur le prélèvement pour les communes nouvellement contributrices
Garantie d'inéligibilité	50% de N-1 puis 0€



Rappel des exonération

Les exonérations communales au FPIC:

- Via la DSU (N-1) :
 - ▲ Les 250 premières communes de + de 10.000 habitants
 - ▲ Les 30 premières communes de 5.000 à 9.999 habitants
- Via la DSR (N-1) :
 - ▲ Les 2500 premières communes éligibles à la part « cible » de la DSR
- Via le FSRIF
 - ▲ Contribution FPIC minorée de la contribution au FSRIF N-1 (sauf pour les communes membres de la MGP)

Recommandation pour 2023 :

Stabilité des fonds :

1Md€ pour le FPIC et 350M€ pour le FSRIF

Attention à l'impact de la suppression du critère d'exclusion du versement pour les EI dont l'EFA < 1



Un dispositif ciblé sur le cout de l'électricité

Pourquoi ?	Compenser la hausse de l'électricité
Pour qui ?	Communes et leurs groupements
Comment faire la demande ?	Retourner l'attestation d'éligibilité à son fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous 1 mois pour les contrats signés après.
Sur quelle partie de la facture ?	L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes)
Comment les fonds seront versés?	L'Etat versera directement au fournisseur d'électricité la partie correspondant à l'amortisseur d'électricité

Le calcul de l'amortisseur

L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommé

L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh

Dans la limite de 320 €/MWh



UN NOUVEAU FILET DE SÉCURITÉ POUR 2023

VILLE D'ANDRÉSY 

Un dispositif qui diffère du filet de sécurité de la LFR 2022

Une baisse de l'épargne brute > -15% entre 2022 et 2023 (constatée au CA)



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate

Le calcul de la compensation

Hausse constaté en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie , électricité et chauffage urbain



50% de la hausse des RRF en 2023 par rapport à 2022



50% de cette différence sera la dotation de compensation



UNE ENVELOPPE NORMEE TOUJOURS STABLE

VILLE D'ANDRÉSY 

QUELLES VARIABLES D'AJUSTEMENT IMPACTEES ?

Historique des variables d'ajustement de l'enveloppe normée par type de collectivité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PLF 2023
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP	FDPTP DCRTP		DCRTP	Aucun écrêtement		Aucun écrêtement
Départements		Dotation carrée DCRTP FDPTP		Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP
Régions			Dotation carrée DCRTP			Aucun écrêtement	



Calendrier de mise en œuvre de la mesure

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	



Calcul de la compensation

Calcul de la compensation	
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale (départements) ou territorialisée (bloc communal) <i>Modalités à définir</i>
Reliquat de l'année 2023	Versement sous forme de dotation d'investissement abondant le plan vert <i>Modalités à définir</i>

Recommandations Finance Active pour 2023: +3% par prudence (prévision gouvernement: +5,1%)

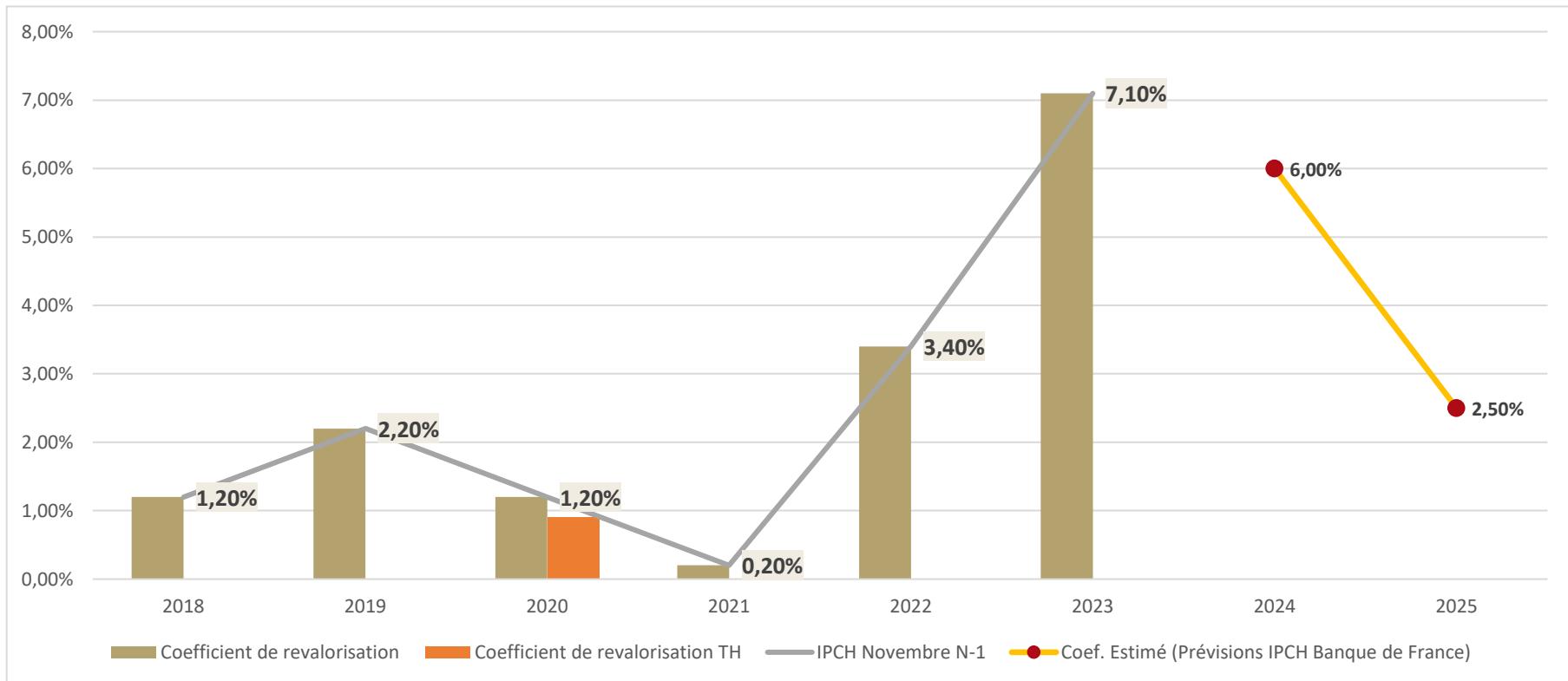


COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES POUR 2023

VILLE D'ANDRÉSY

QUELLES HYPOTHESES RETENIR ?

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



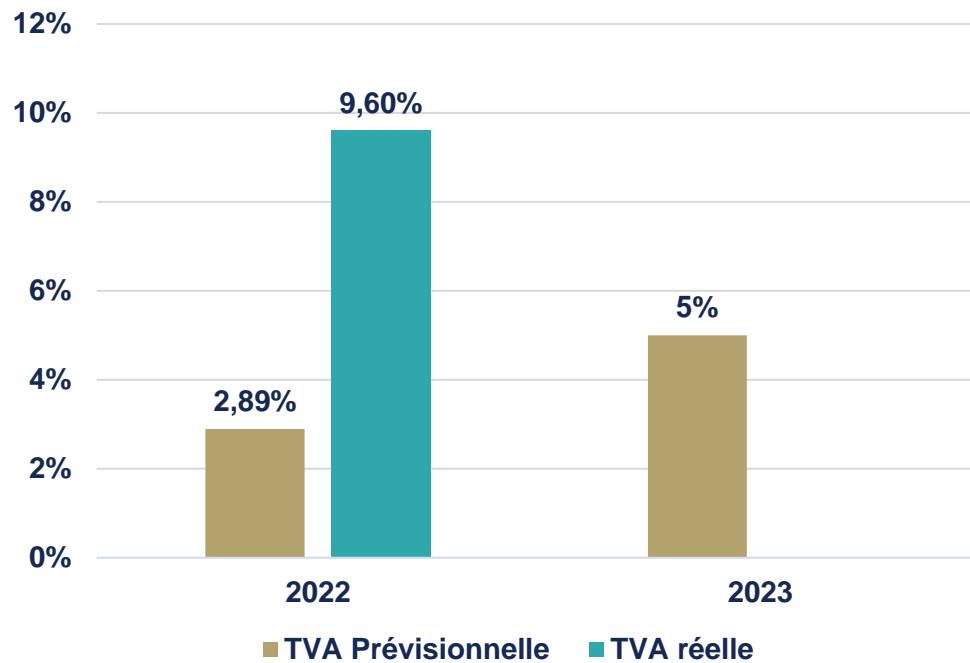


FRACTION DE TVA 2022 ET 2023

QUELLES HYPOTHESES RETENIR ?

VILLE D'ANDRÉSY 

Evolution TVA (en %)



Recommandation pour 2023 :

En 2022 la fraction de TVA des EPCI progressera de +9,6% (contre 2,89% annoncé dans les 1259 de 2022).
L'ajustement sera réalisé sur les derniers douzièmes.

Pour 2023 nous vous recommandons une progression prudente à +3%



Extinction de la DSIL exceptionnelle

- Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite par le PLF 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

	Enveloppe 2022	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet	Attribution
DSIL	907 M€ Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle	570 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la housse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

- Augmentation du prélèvement sur recettes de l'Etat au titre du FCTVA de 200M€ par rapport à 2022. Le FCTVA constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements.



Maintien de l'enveloppe des autres dotations

	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2023	150 M€	1,046 Mds€	212M€
Eligibilité	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région



Extinction de la DSIL exceptionnelle

- Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite par le PLF 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

	Enveloppe 2022	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet	Attribution
DSIL	907 M€ Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle	570 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la housse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

- Augmentation du prélèvement sur recettes de l'Etat au titre du FCTVA de 200M€ par rapport à 2022. Le FCTVA constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements.



Maintien de l'enveloppe des autres dotations

	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2023	150 M€	1,046 Mds€	212M€
Eligibilité	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région



Mise en place de mesures d'accélération de la transition écologique

- Création d'un fonds d'accélération de la transition écologiques dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ».

	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet
Fonds vert	2 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; adaptation au changement climatique ; amélioration des friches ; mise en place de zones à faible émission

- Augmentation du montant de la dotation « biodiversité » de 5,7 millions d'euros pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.



- ▲ Actualisation des critères énergétiques et environnementaux pour le bénéfice de l'allongement de 15 à 20 ans de l'exonération sur la TF pour les logements sociaux en cohérence avec la norme RE 2020.
- ▲ Pour les logements sociaux dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020 l'exonération sera portée de 25 ans à 30 ans.
- ▲ Taxe d'aménagement :
 - ▲ exonération possible des constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution ou d'une renaturation et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme au PLU.
 - ▲ Indexation sur l'indice du cout de la construction des valeurs forfaitaires nécessaires au calcul de la taxe sur aires de stationnement



- ▲ Communes de – de 3 500 habitants: compensation des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées engagés par les membres d'un Conseil municipal selon un barème et non plus de manière déclarative.
- ▲ Hausse importante de 8M€ de la dotation dédiée aux « subventions exceptionnelles » à destination des communes en difficulté portant le total à 10M€.
- ▲ **Report de la révision des valeurs locative des locaux professionnels en 2025 (au lieu de 2023) et des locaux d'habitation en 2028**
- ▲ Extension du nombre de communes en « zone tendue » qui pourront mettre en place la TLV et la majoration sur la THRS: « *toutes les communes où les prix de l'immobilier et la proportion de résidences secondaires sont élevés* » (liste des communes établie par un décret à venir.)



► Les points clés :

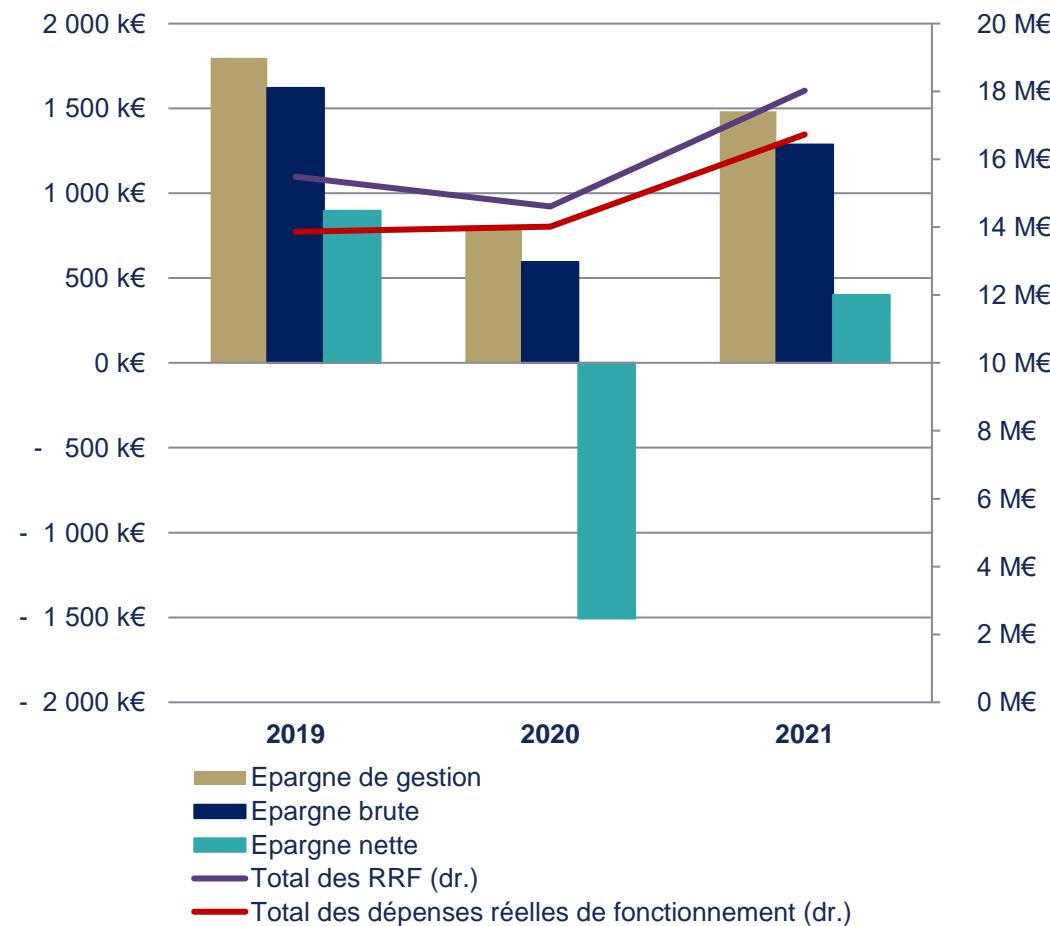
1. Une réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal
2. Un abondement exceptionnel de 320M€ sur les dotations et un écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation suspendu pour 2023
3. Des fonds de péréquation stables...mais quelques ajustements sur les conditions d'éligibilité et de sortie du FPIC (bénéficiaires)
4. Une suppression de la CVAE compensée par une part fixe et une dynamique liée à la TVA
5. Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 7,1% et une fraction de TVA qui restera dynamique en 2023
6. Une LF 2023 de soutien à l'investissement local

03

Les grandes orientations budgétaires

Synthèse des éléments de 2019 - 2021

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



Sur la période, les dépenses réelles de fonctionnement progressent en moyenne plus rapidement que les recettes. Cet écart de dynamique engendre une détérioration de l'épargne de gestion.

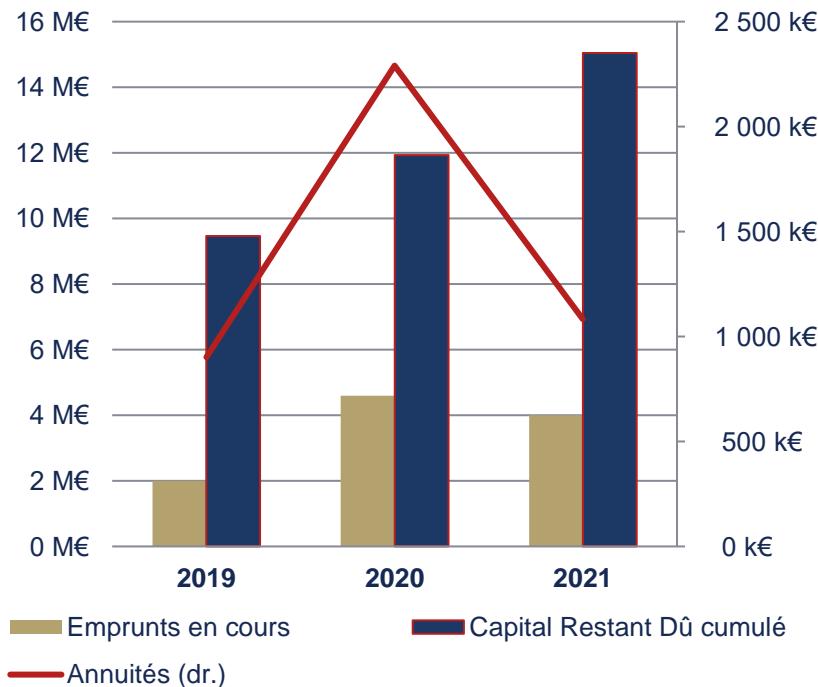
L'épargne brute évolue moins favorablement que l'épargne de gestion du fait de la progression des intérêts de la dette sur la période.

Le taux d'épargne brute s'élève à 7,14% en 2021. Il y a une grande amélioration par rapport à 2020.

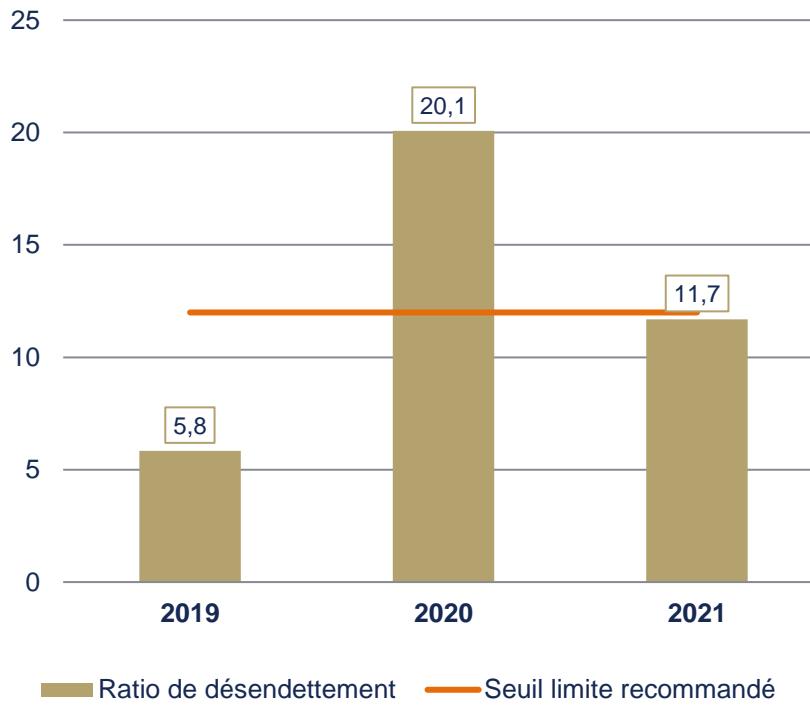
L'épargne nette évolue moins favorablement que l'épargne brute du fait de la progression des remboursements de capital.

En 2021, l'augmentation de l'épargne nette qui devient positive par rapport à 2020, montre que la collectivité peut supporter le poids de la dette.

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



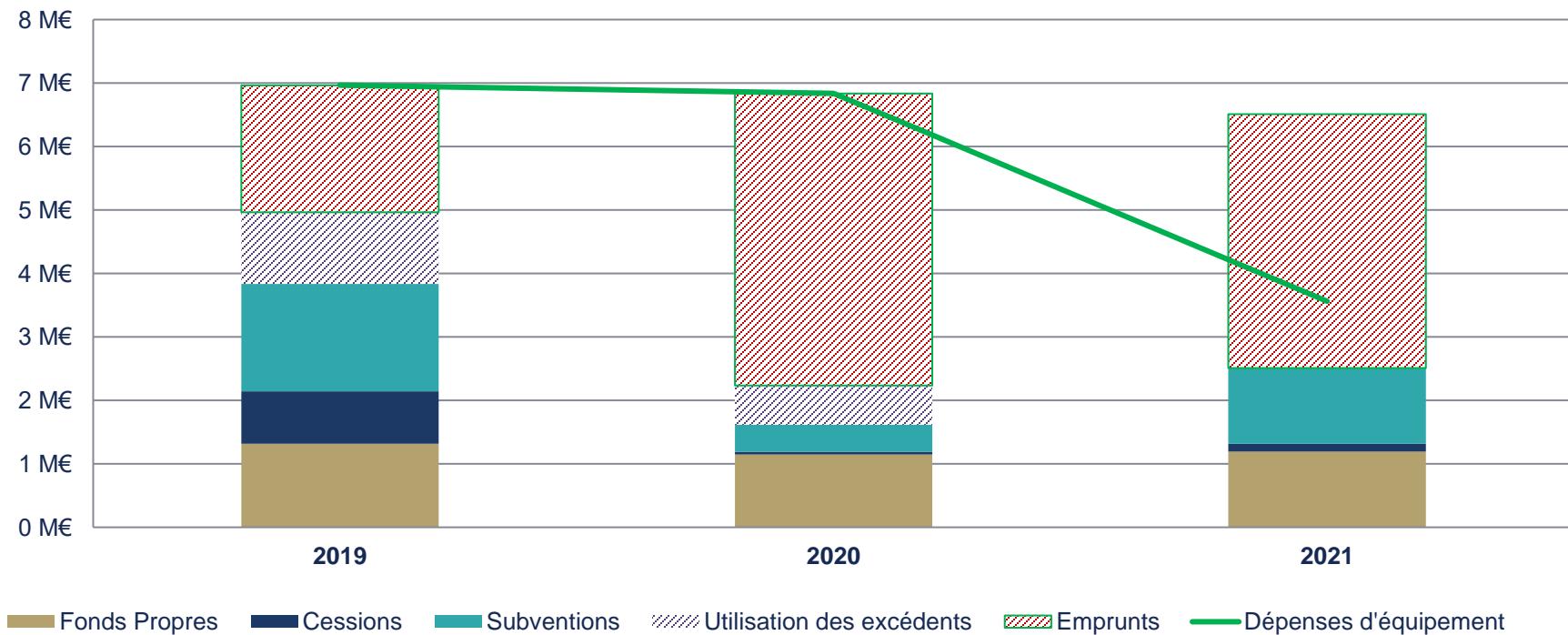
Le ratio de désendettement (en années)



Sur la période, la collectivité a mobilisé 10 600 000 € d'emprunt.

Ce dernier n'est pas bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les 17,36M€ d'investissements réalisés par la collectivité sur la période ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 21,06%, suivis par l'emprunt (61,05%), les subventions (19,08%) et les cessions d'immobilisations (5,72%).

Le solde du financement a été assuré par les excédents de la collectivité à hauteur de 1,75M€ sur la période, les faisant passer de 0,81M€ en 2019 à 2,00M€ en 2021.

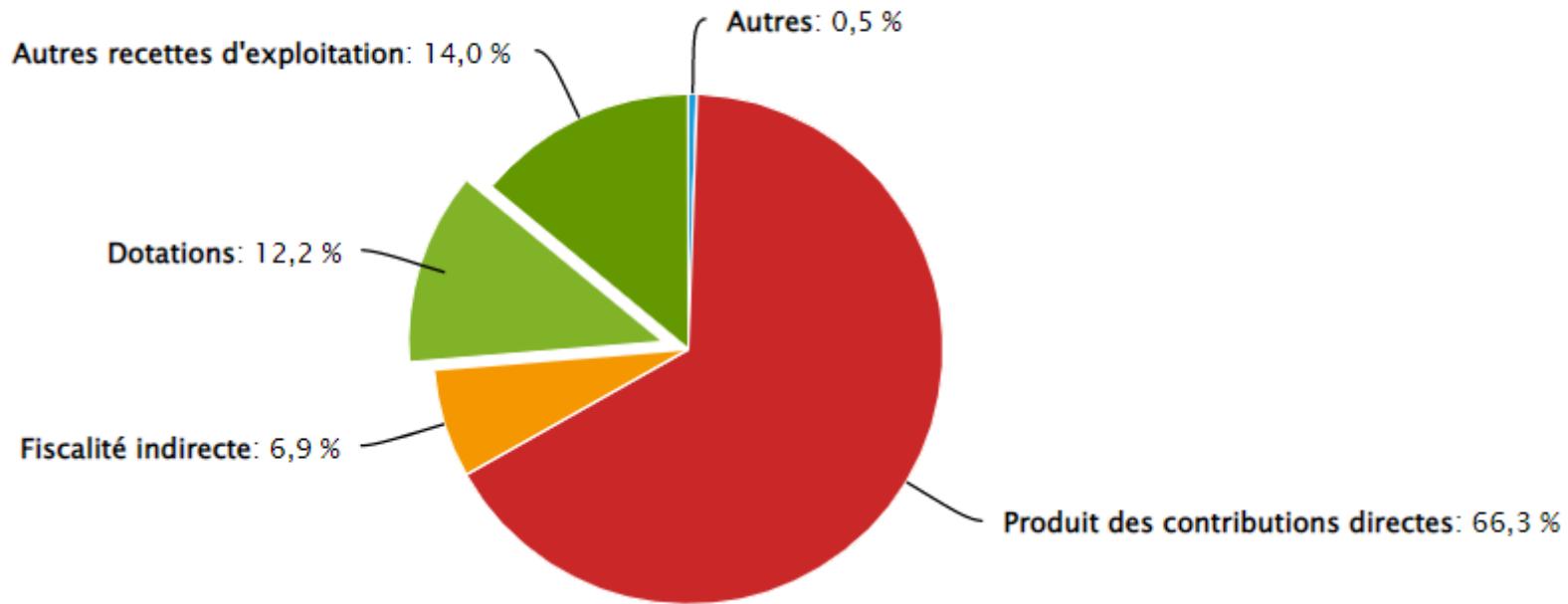
Synthèse des éléments de 2022 - 2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	16 809 511	19 377 728	20 224 654	20 553 310	20 839 168
Dépenses de fonctionnement	15 935 085	17 390 261	17 702 998	17 996 871	18 305 656
<i>dont intérêts de la dette</i>	203 767	274 237	267 475	228 637	196 867
Recettes d'investissement	1 723 351	12 303 808	0	0	0
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	1 284 507	0	0	0
Dépenses d'investissement	5 258 126	14 838 149	9 857 401	6 130 000	4 040 000
<i>dont capital de la dette</i>	1 589 817	995 470	1 001 209	1 007 195	975 779
<i>dont P.P.I</i>	3 667 120	10 776 341	350 000	350 000	350 000

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DÉPENDANTES DE LA FISCALITÉ EN 2022

VILLE D'ANDRÉSY

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022
(hors produits de cession)



Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022 (hors produits de cession)

Les contributions directes constituent une part significative des recettes de la ville. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par le Gouvernement ainsi que du dynamisme physique sur le territoire.

Les dotations (et participations) représentent pour la ville la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine ainsi que la dotation nationale de péréquation.

Les produits des services varient en fonction de la hausse de la population, de la fréquentation des structures et de l'augmentation des tarifs.

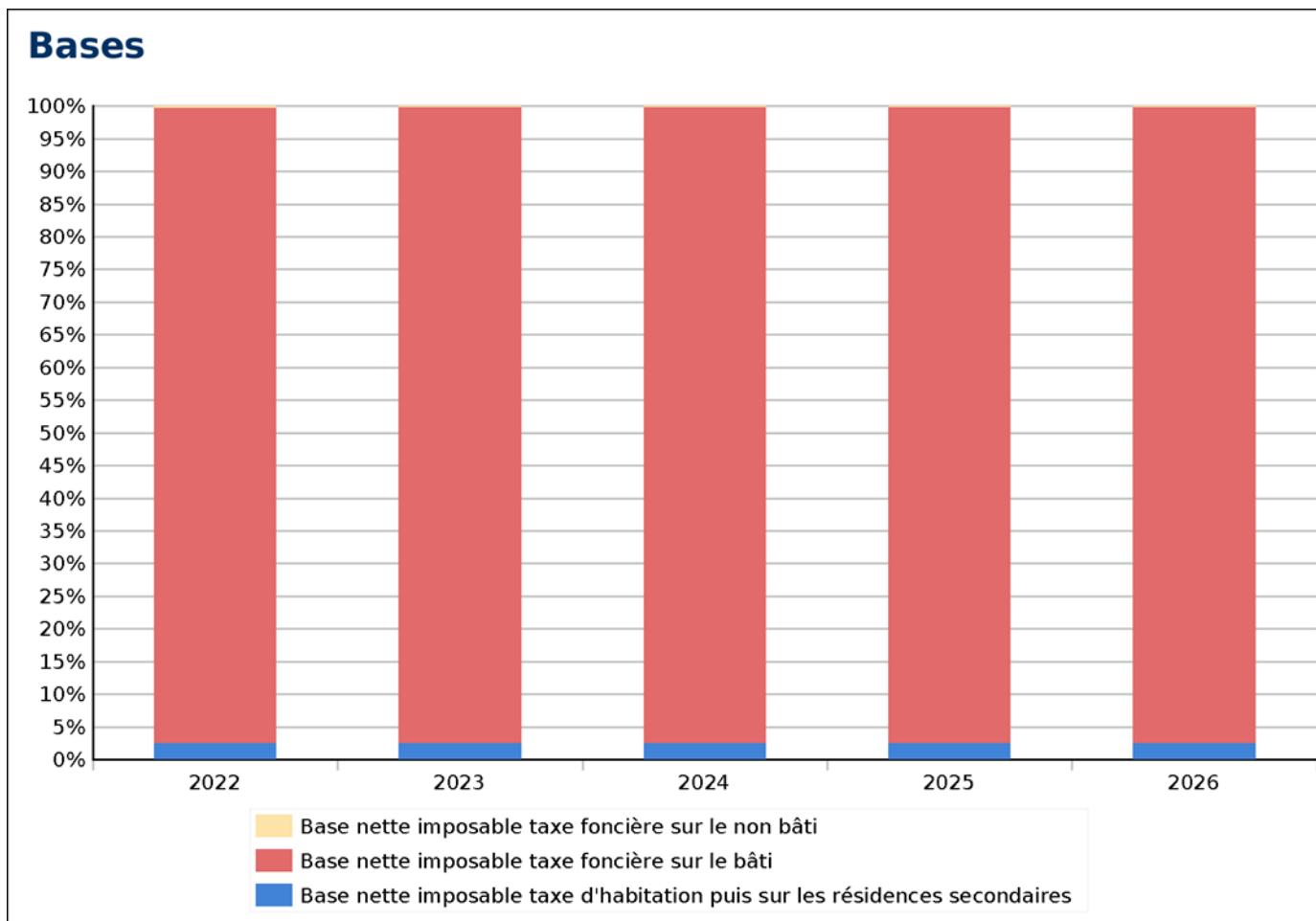
Les autres taxes cumulent les éléments de **fiscalité indirecte** dont bénéficie la ville : la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité etc...

Les autres recettes comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles) et les produits exceptionnels.

Evolution des taux de fiscalité directe

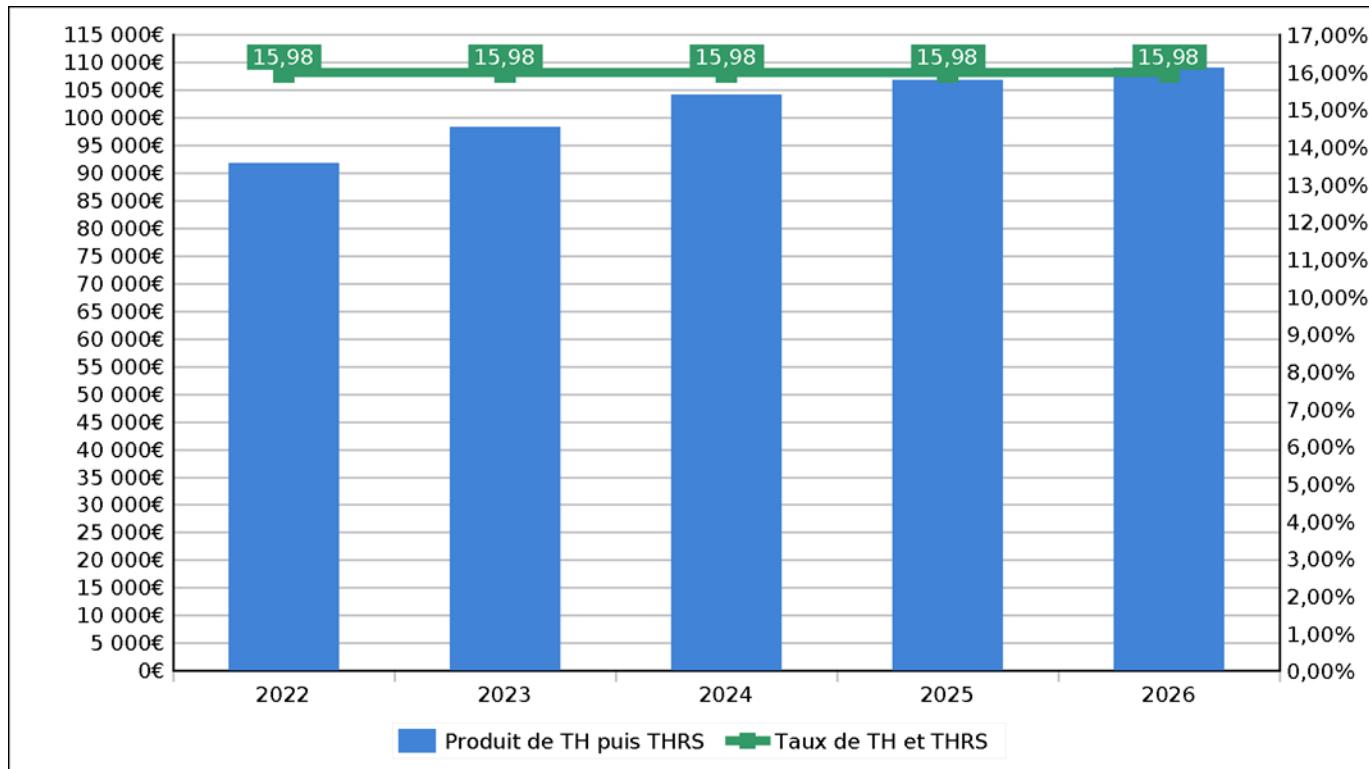
Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2022	574 041	21 965 301	59 581
2023	614 798	23 524 837	59 900
2024	651 686	24 936 328	59 900
2025	667 978	25 559 736	59 900
2026	682 005	26 096 490	59 900

Evolution des taux de fiscalité directe



UNE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES ANTICIPÉE SUR 2023

VILLE D'ANDRÉSY



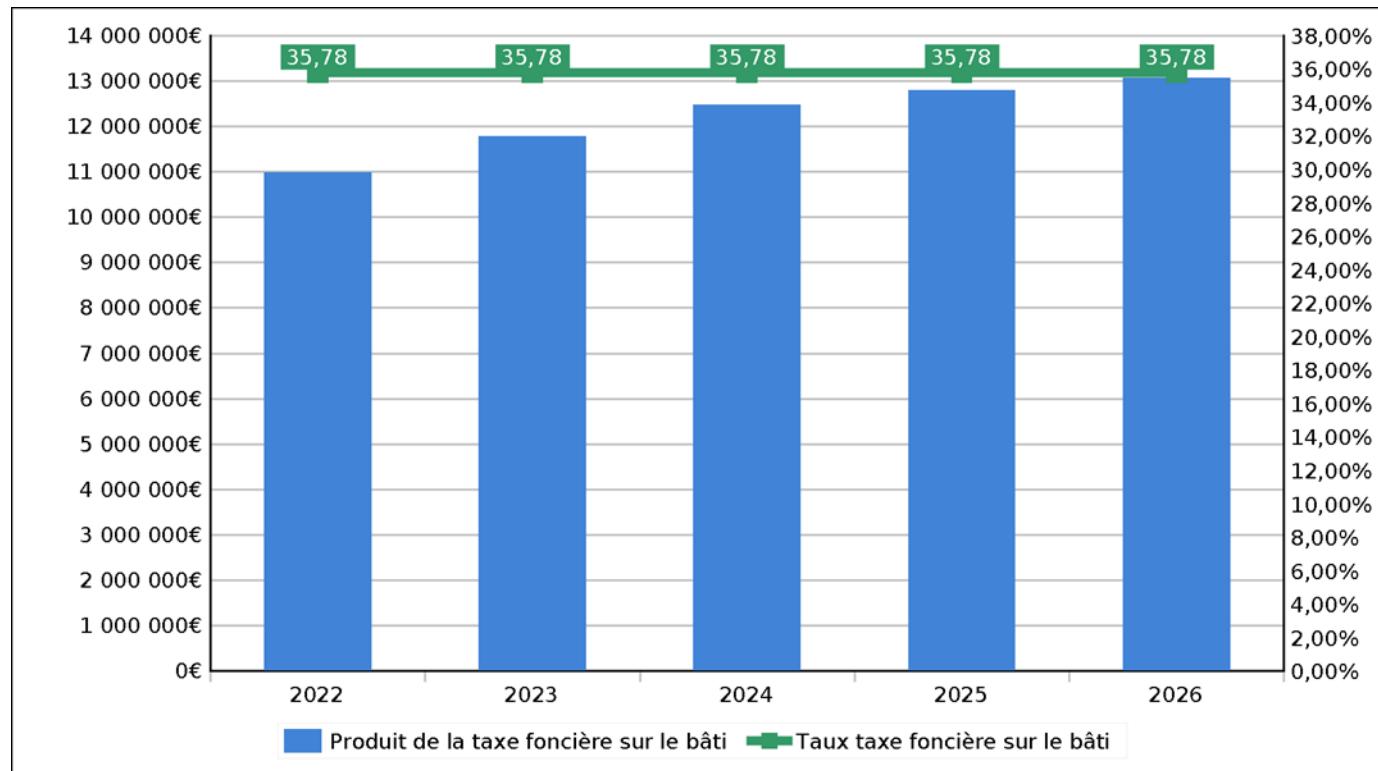
Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de 7,1% en 2023, de 6,0% en 2024 et de 2,5% à partir de 2025. Il est anticipé à la hausse jusqu'à la mi-mandat compte-tenu des prévisions d'inflation actuelles.

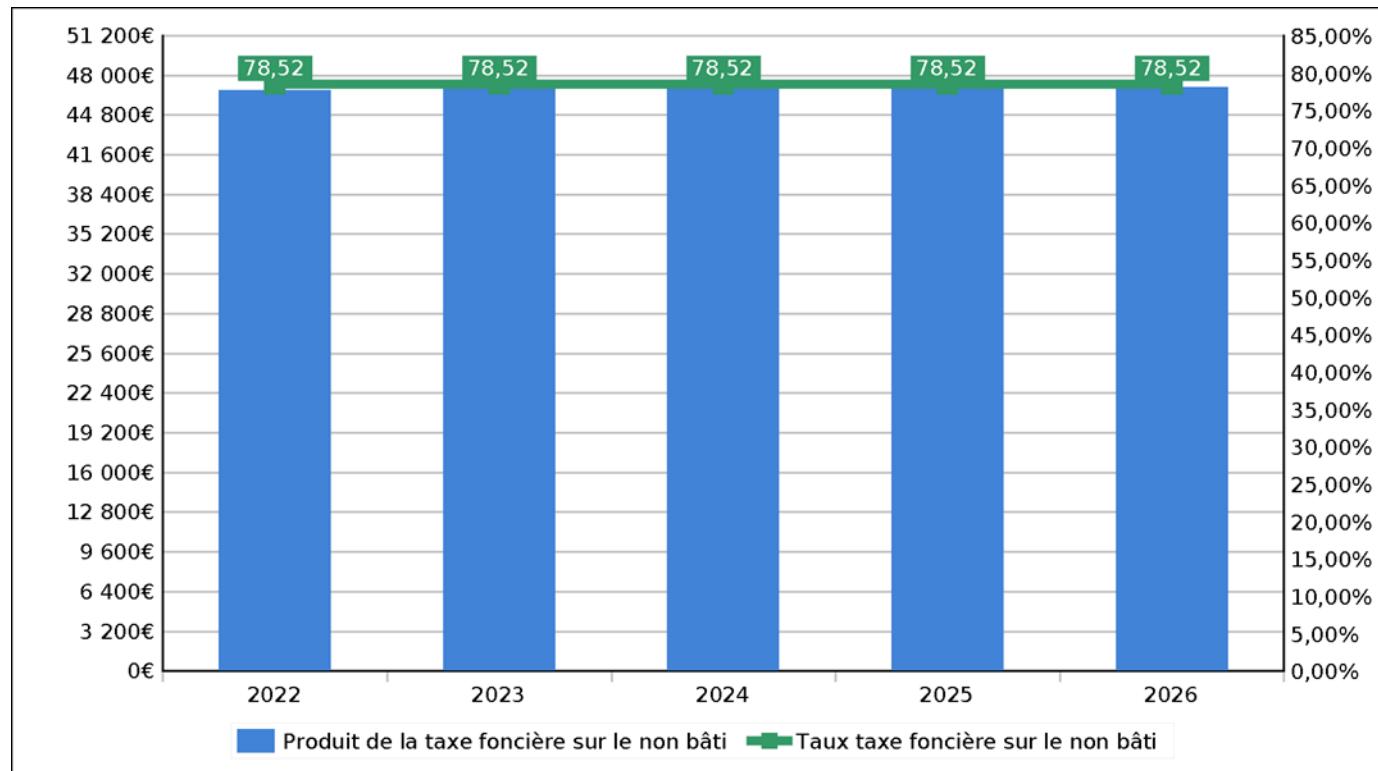
Évolution des bases fiscales

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2022	21 965 301	4,93 %	10 992 775	4,93 %	35,78 %	0 %
2023	23 524 837	7,1 %	11 773 263	7,1 %	35,78 %	0 %
2024	24 936 328	6 %	12 479 658	6 %	35,78 %	0 %
2025	25 559 736	2,5 %	12 791 650	2,5 %	35,78 %	0 %
2026	26 096 490	2,1 %	13 060 274	2,1 %	35,78 %	0 %

Évolution du produit des contributions directes



Évolution du produit des contributions directes

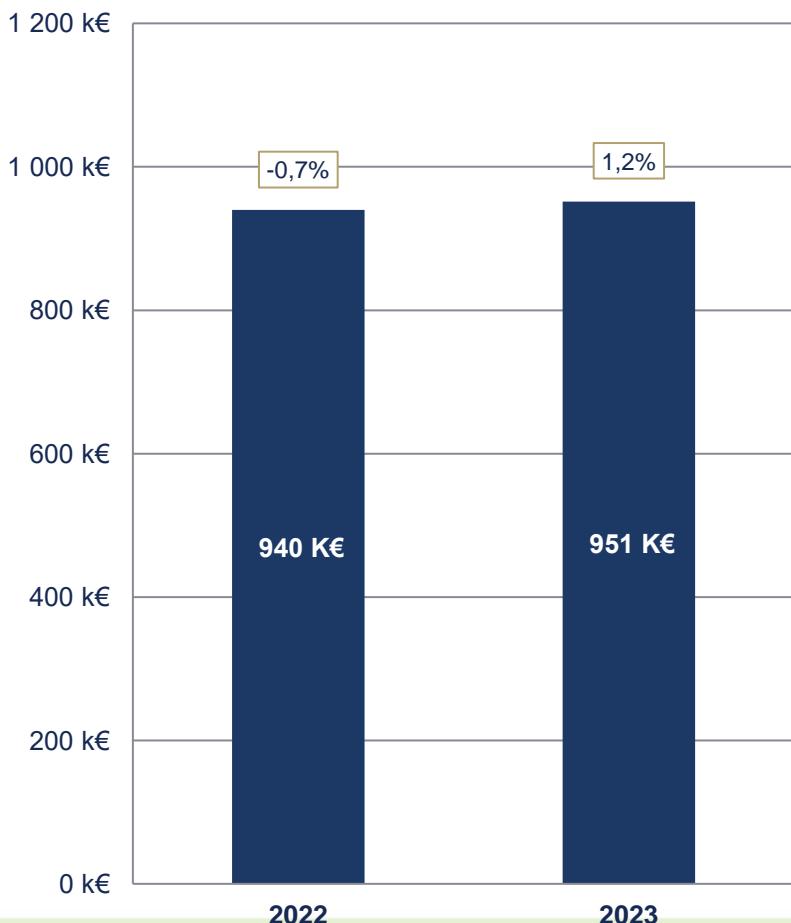


Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

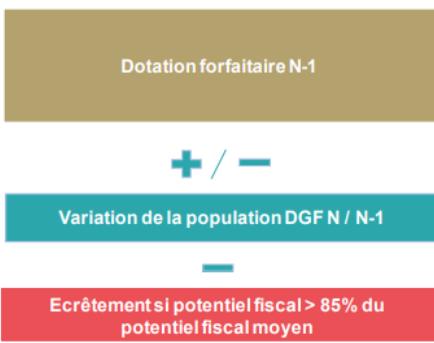


Les droits de mutation sont stabilisés sur la période du fait d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité et de maîtrise de la collectivité sur cette recette.

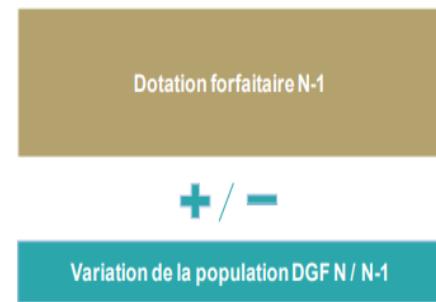
Evolution de la dotation forfaitaire



Evolution de la dotation forfaitaire 2022



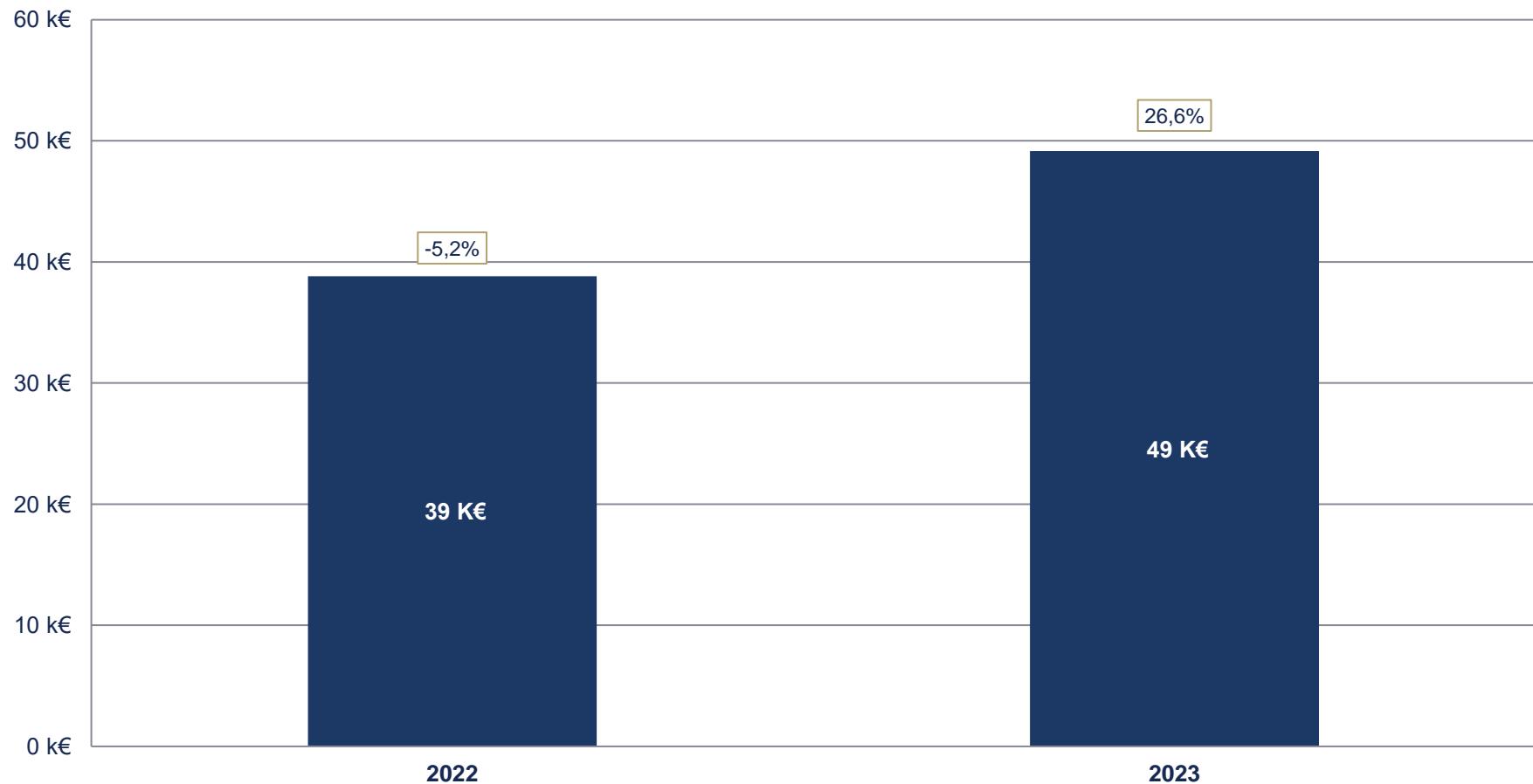
Evolution de la dotation forfaitaire 2023



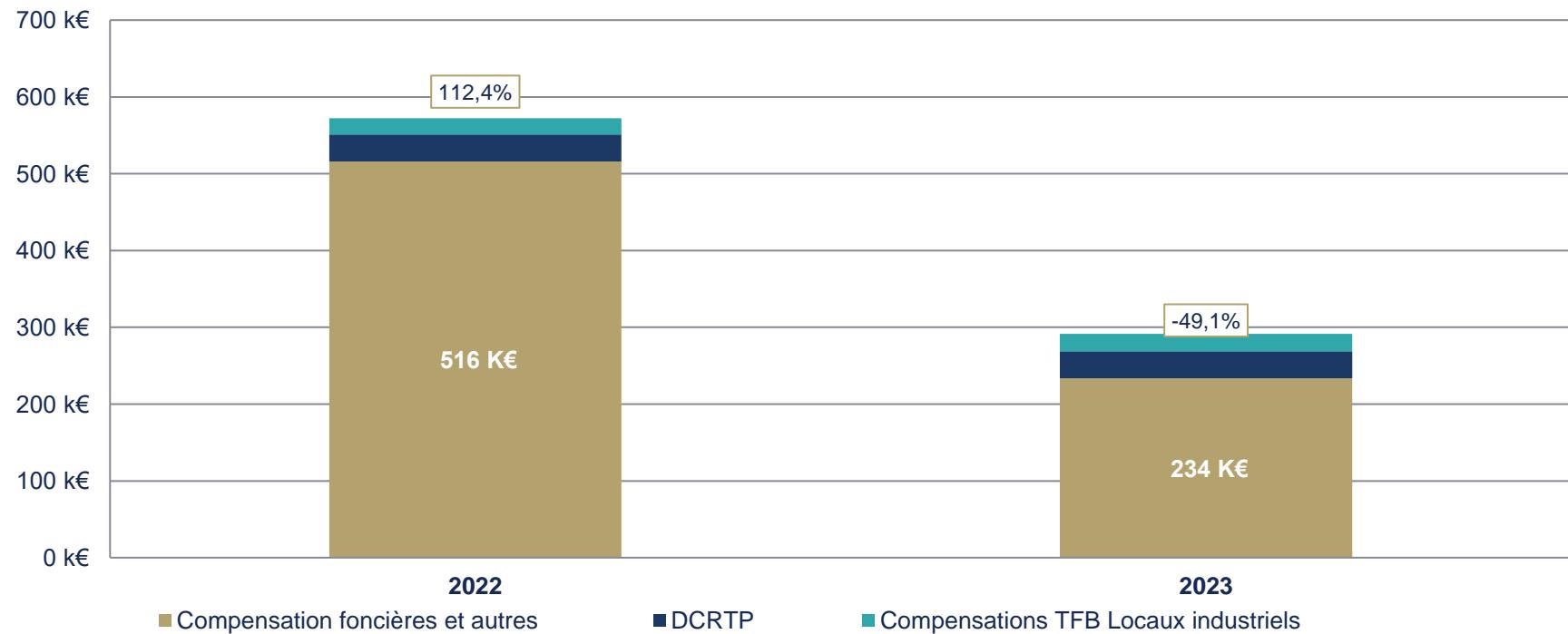
Pour information : La **dotation forfaitaire** ne subit désormais plus la contribution au redressement des finances publiques. Cependant, elle continue de **diminuer chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national**. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la **croissance de la population**. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais du recensement.

Pour **2022**, le montant de la **notification DGCL** a été pris en compte. Pour **2023**, le gouvernement a annoncé (LF 2023) **ne pas écrêter la dotation forfaitaire des communes**.

Évolution de la DNP



Évolution des compensations fiscales



Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la LFI 2019.

En leur sein, les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors très dynamiques sont réintégrées dans la taxe foncière via le mécanisme du coefficient correcteur.

A l'inverse, elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, ainsi que de CFE pour les communes en fiscalité additionnelle.

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

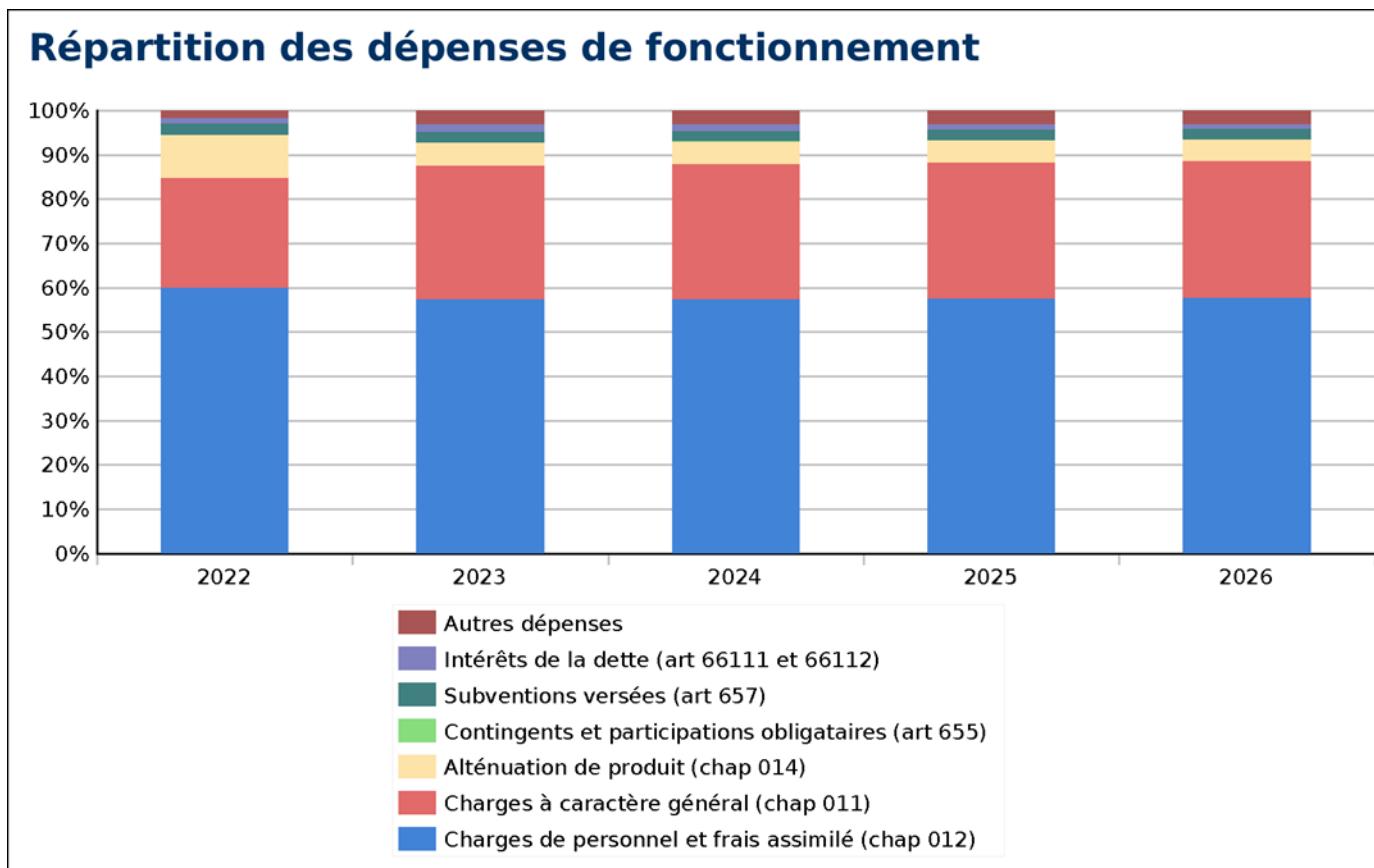
Les charges de gestion courante correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les autres charges correspondent aux charges exceptionnelles, à la contribution au FPIC etc...

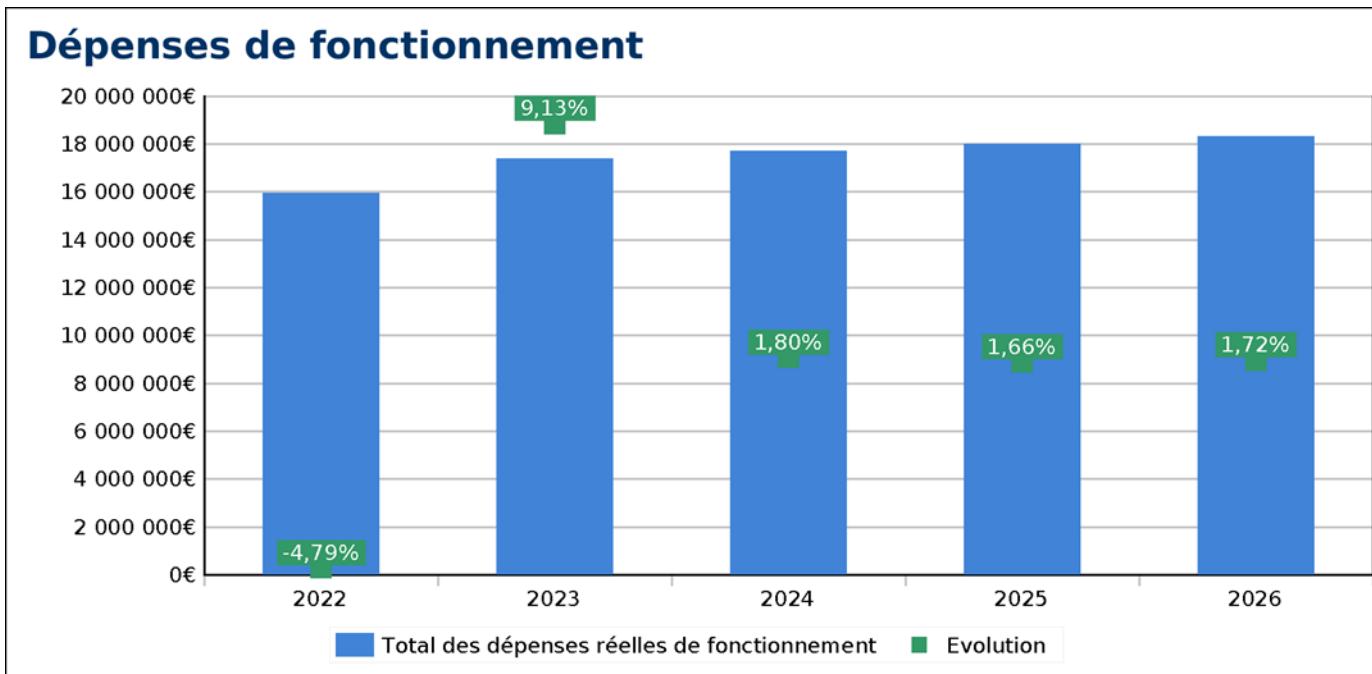
Les charges financières évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.



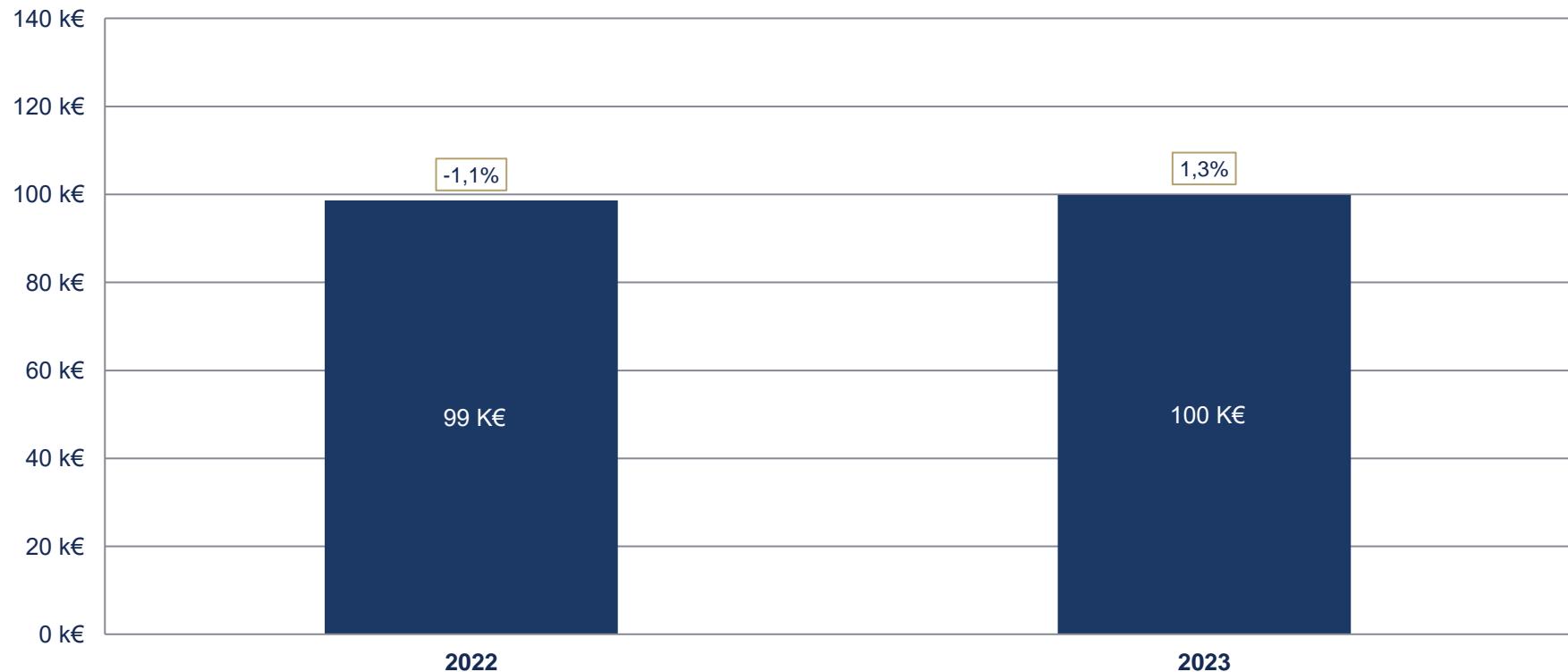
Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022



Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022

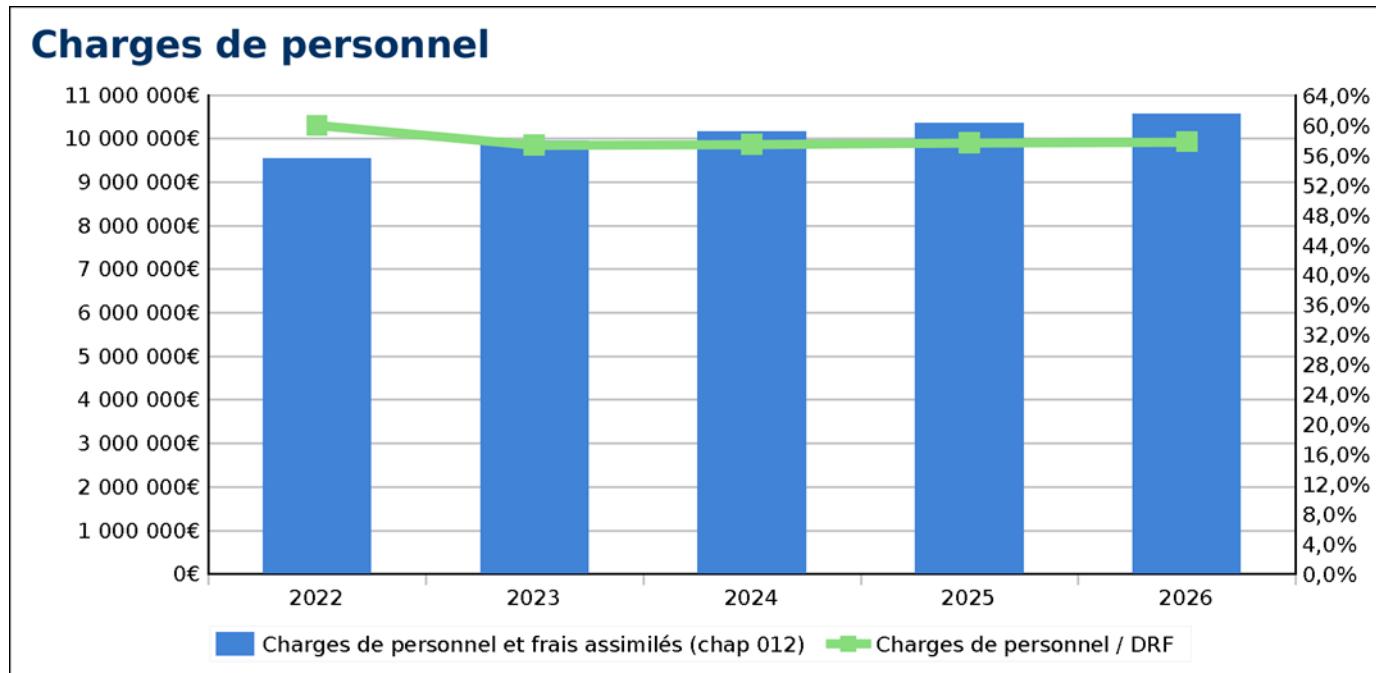


Évolution et répartition du FPCI



Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par hab. est supérieur à 90% du potentiel par hab. moyen national. Tout transfert de compétence susceptible d'augmenter le CIF de l'ensemble intercommunal viendrait réduire la contribution ou limiter son augmentation lors des années suivantes avec deux ans de décalage.

Évolution des charges de personnel



Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective.

ÉVOLUTION DES ÉPARGNES BRUTE ET NETTE ET TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

VILLE D'ANDRÉSY 

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	16 809 511	19 377 728	20 224 654	20 553 310	20 839 168
Epargne de gestion	1 008 453	2 261 704	2 789 131	2 785 076	2 730 380
Epargne brute	804 686	1 987 468	2 521 656	2 556 438	2 533 512
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	4,81 %	10,26 %	12,47 %	12,44 %	12,16 %
Epargne nette	-785 131	991 998	1 520 447	1 549 243	1 557 734

Epargne de gestion: Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

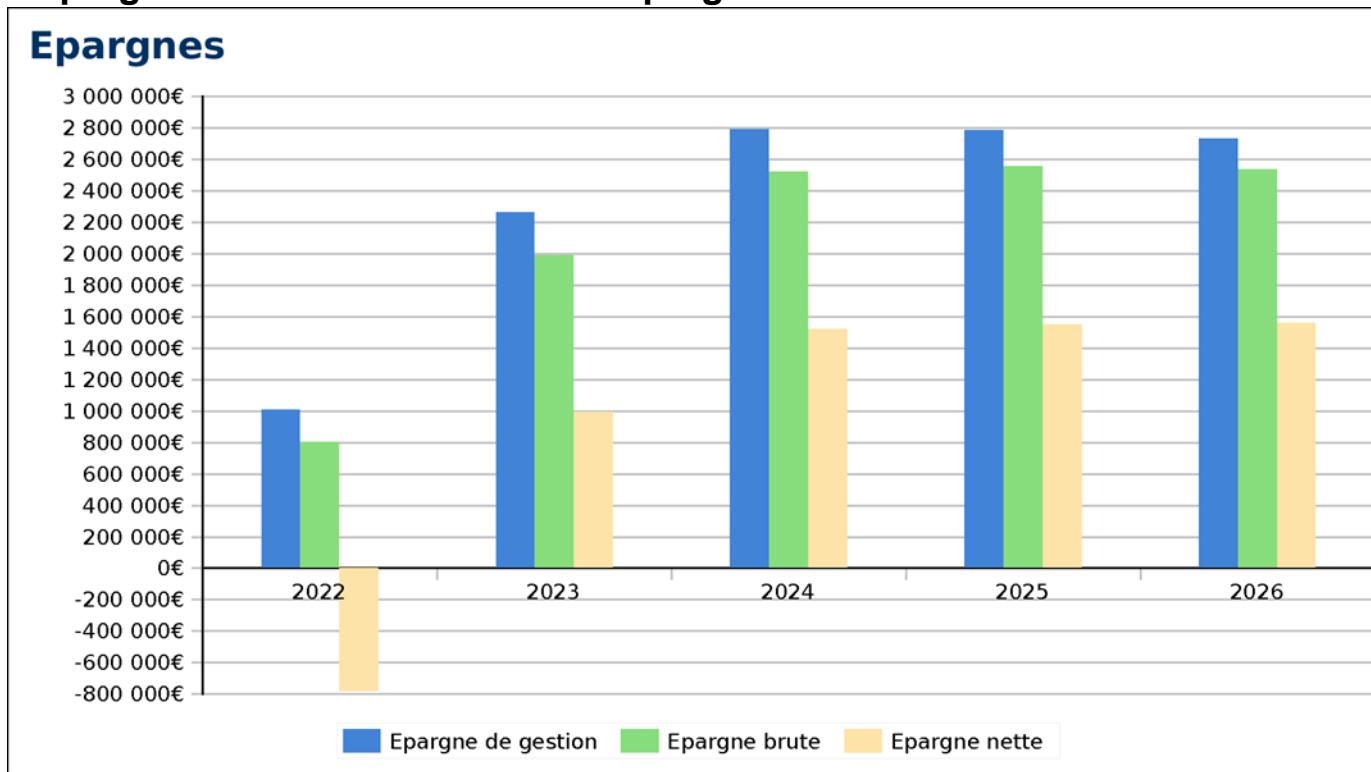
Epargne brute: C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Elle est positive après le remboursement des intérêts de la dette.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Il diminue du fait de l'augmentation du remboursement des intérêts

Epargne nette: L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Elle reste positive après le remboursement du capital de la dette, ce qui signifie que la collectivité est capable de supporter le poids de la dette.,

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute

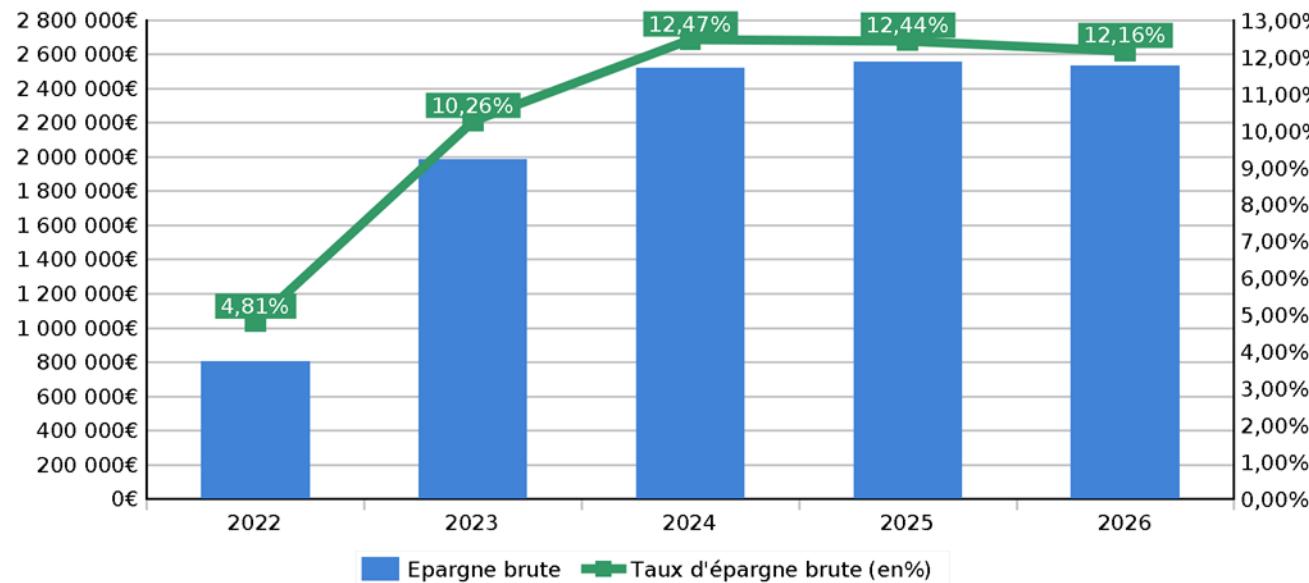


ÉVOLUTION DES ÉPARGNES BRUTE ET NETTE ET TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

VILLE D'ANDRÉSY

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	804 686	1 987 468	2 521 656	2 556 438	2 533 512
Taux d'épargne brute (en %)	4,81 %	10,26 %	12,47 %	12,44 %	12,16 %

Epargne brute



ÉVOLUTION DES ÉPARGNES BRUTE ET NETTE

VILLE D'ANDRÉSY 

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	1 008 453	2 261 704	2 789 131	2 785 076	2 730 380
Epargne brute	804 686	1 987 468	2 521 656	2 556 438	2 533 512
Epargne nette	-785 131	991 998	1 520 447	1 549 243	1 557 734

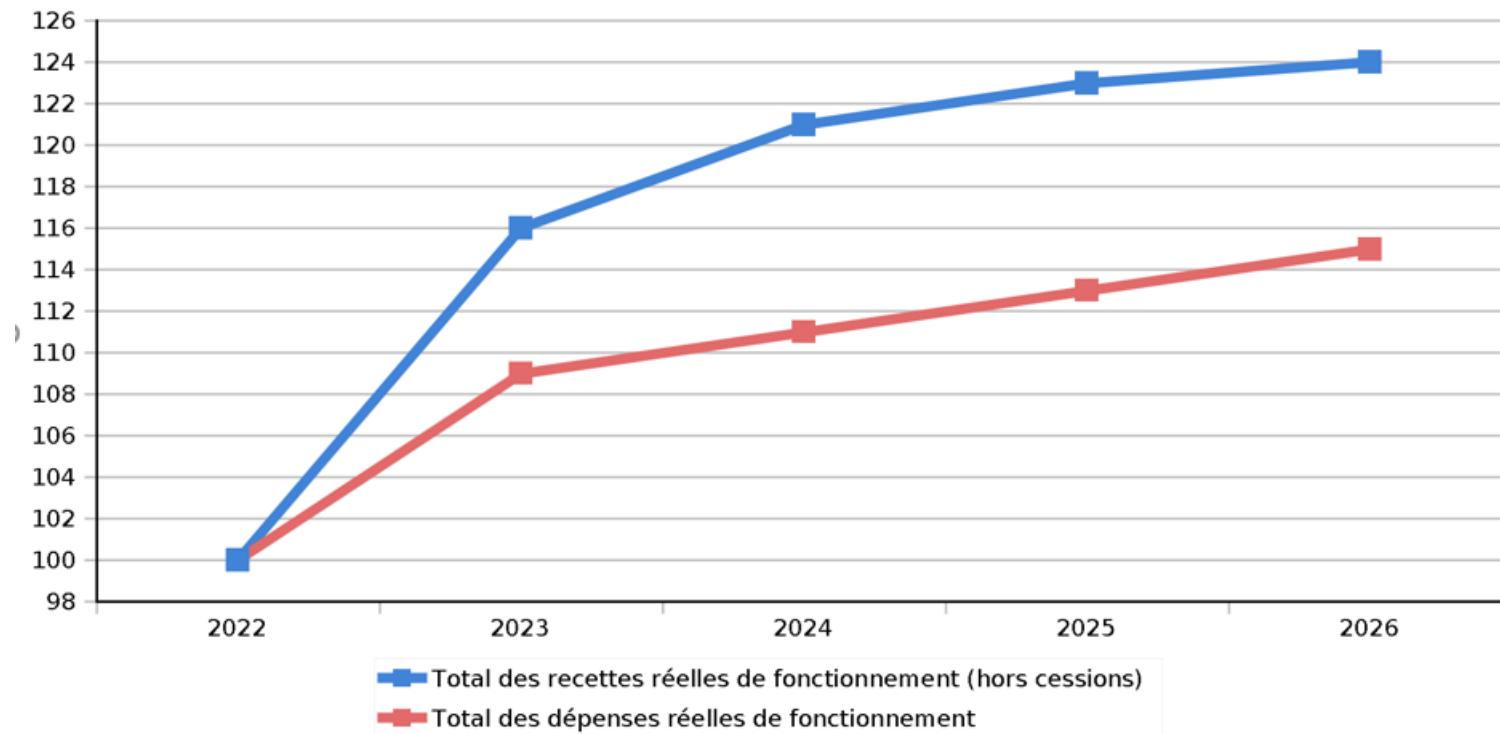
	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	16 739 771	19 377 728	20 224 654	20 553 310	20 839 168
<i>Evolution n-1</i>	-7,12 %	15,76 %	4,37 %	1,63 %	1,39 %
Dépenses de fonctionnement	15 935 085	17 390 261	17 702 998	17 996 871	18 305 656
<i>Evolution n-1</i>	-4,79 %	9,13 %	1,8 %	1,66 %	1,72 %

	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	1 997 080	-663 269	445 836	1 616 283	2 815 526
Résultat de l'exercice	-2 660 350	1 109 105	1 170 447	1 199 243	1 207 734
Fonds de roulement en fin d'exercice	-663 269	445 836	1 616 283	2 815 526	4 023 260

EFFET DE CISEAU

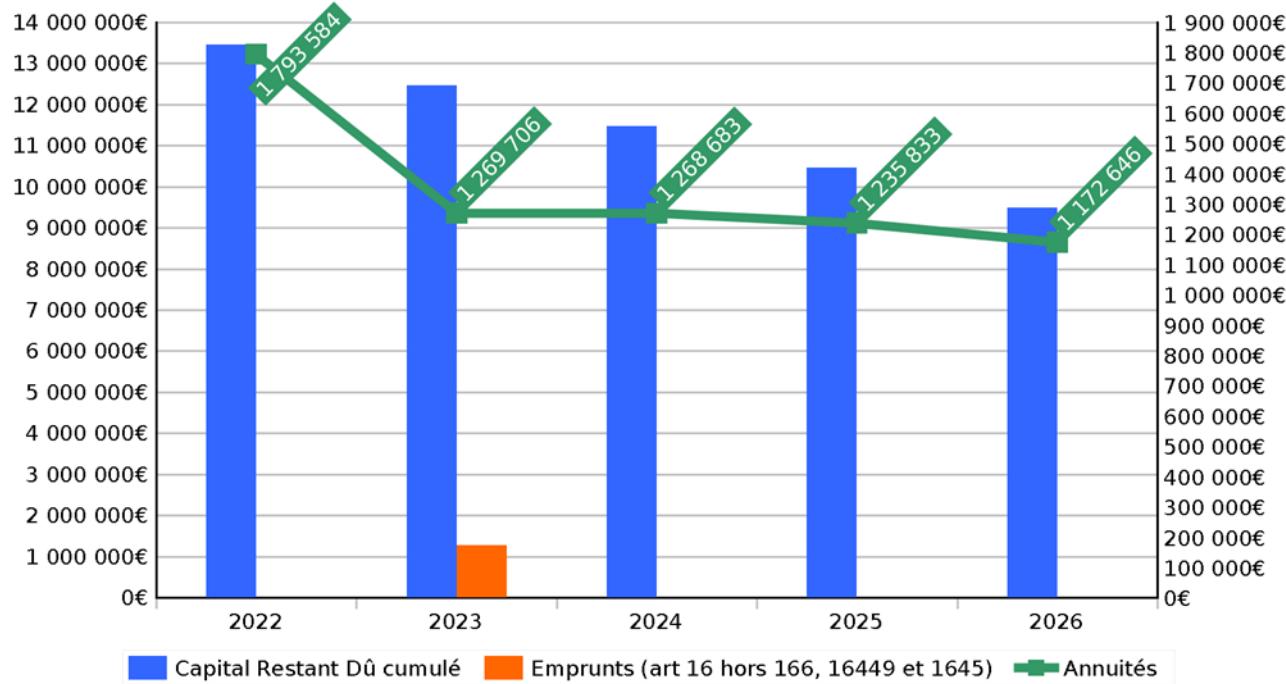
EVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES

VILLE D'ANDRÉSY





Encours de dette



L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

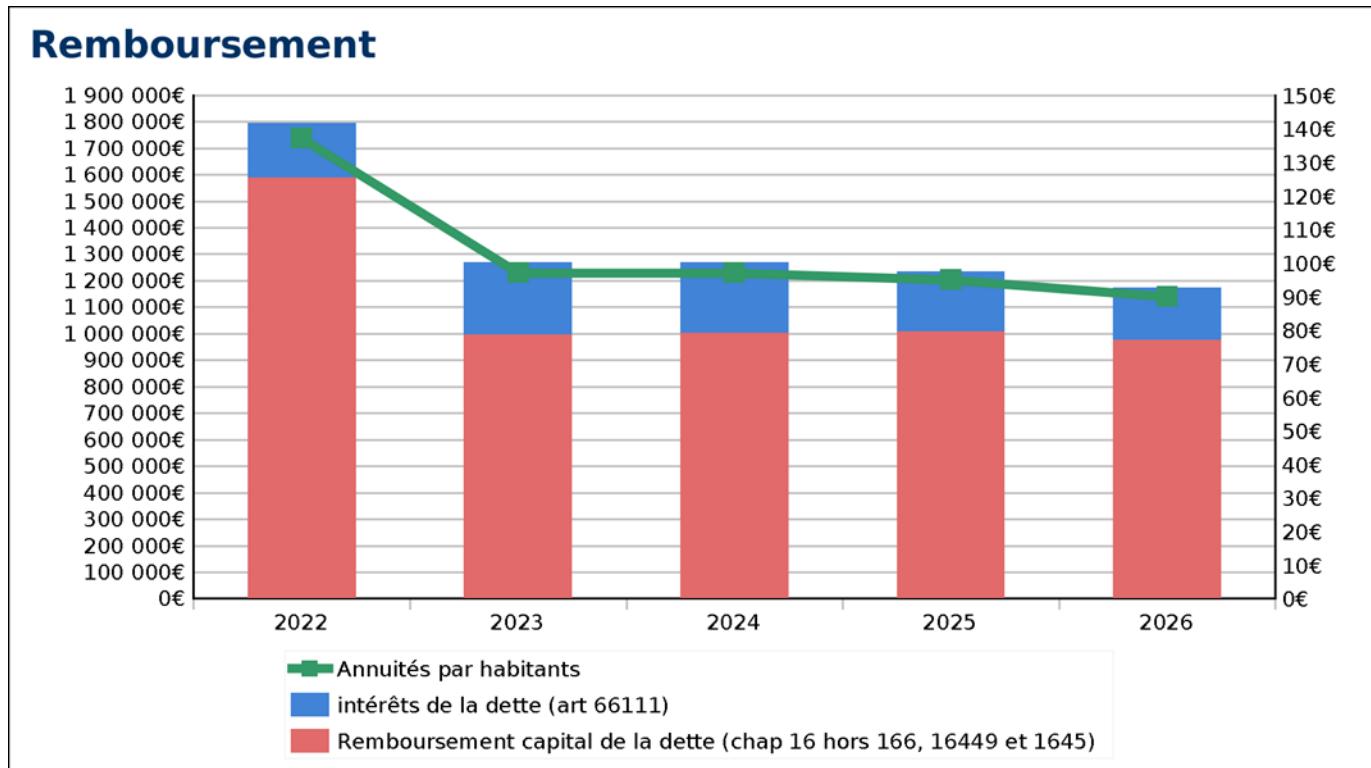
	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	1 793 584	1 269 706	1 268 683	1 235 833	1 172 646
Evolution n-1 (en %)	65,68 %	-29,21 %	-0,08 %	-2,59 %	-5,11 %
Capital en euro	1 589 817	995 470	1 001 209	1 007 195	975 779
Intérêts en euro	203 767	274 237	267 475	228 637	196 867

Epargne de gestion: Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations

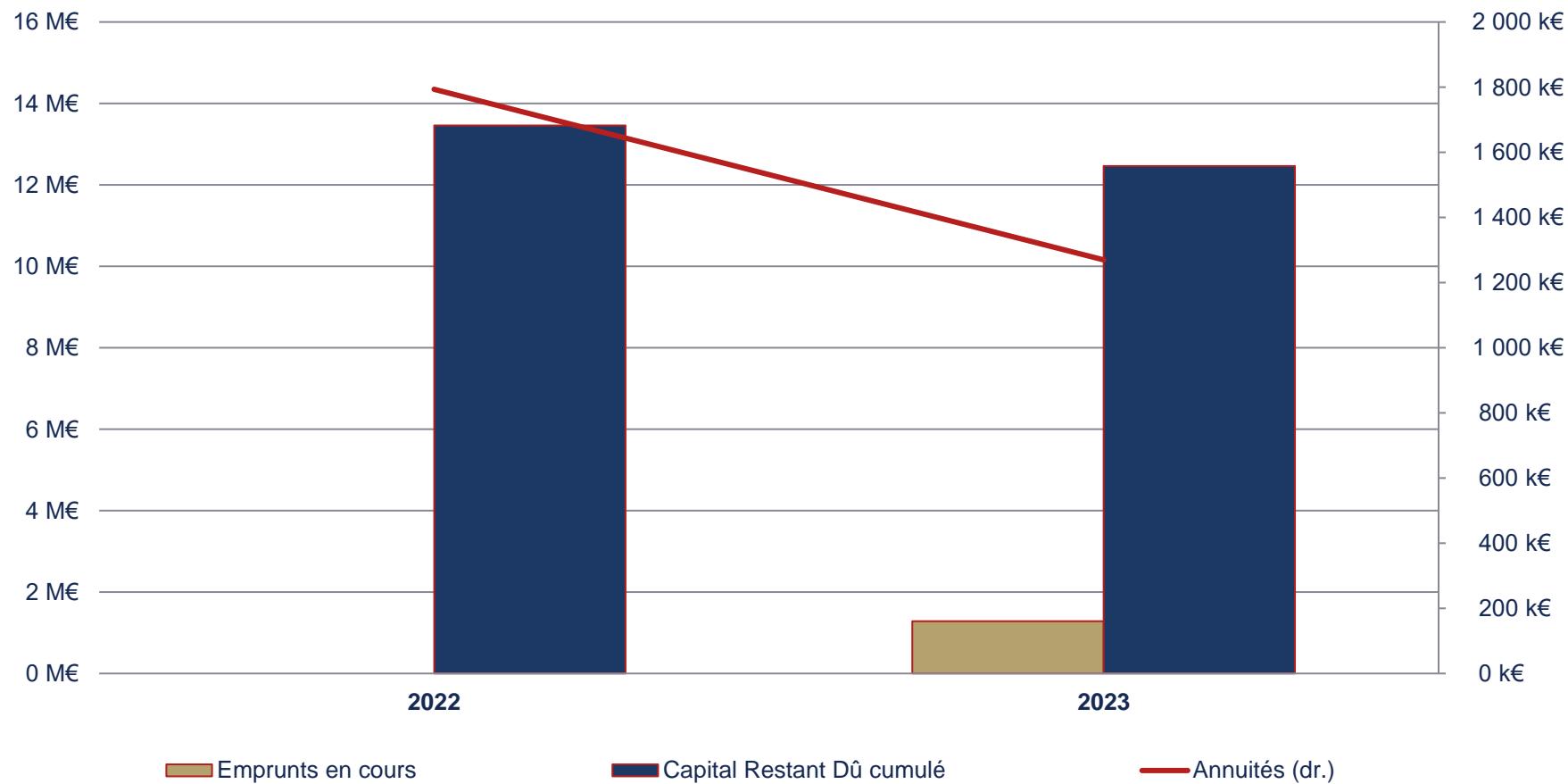
La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

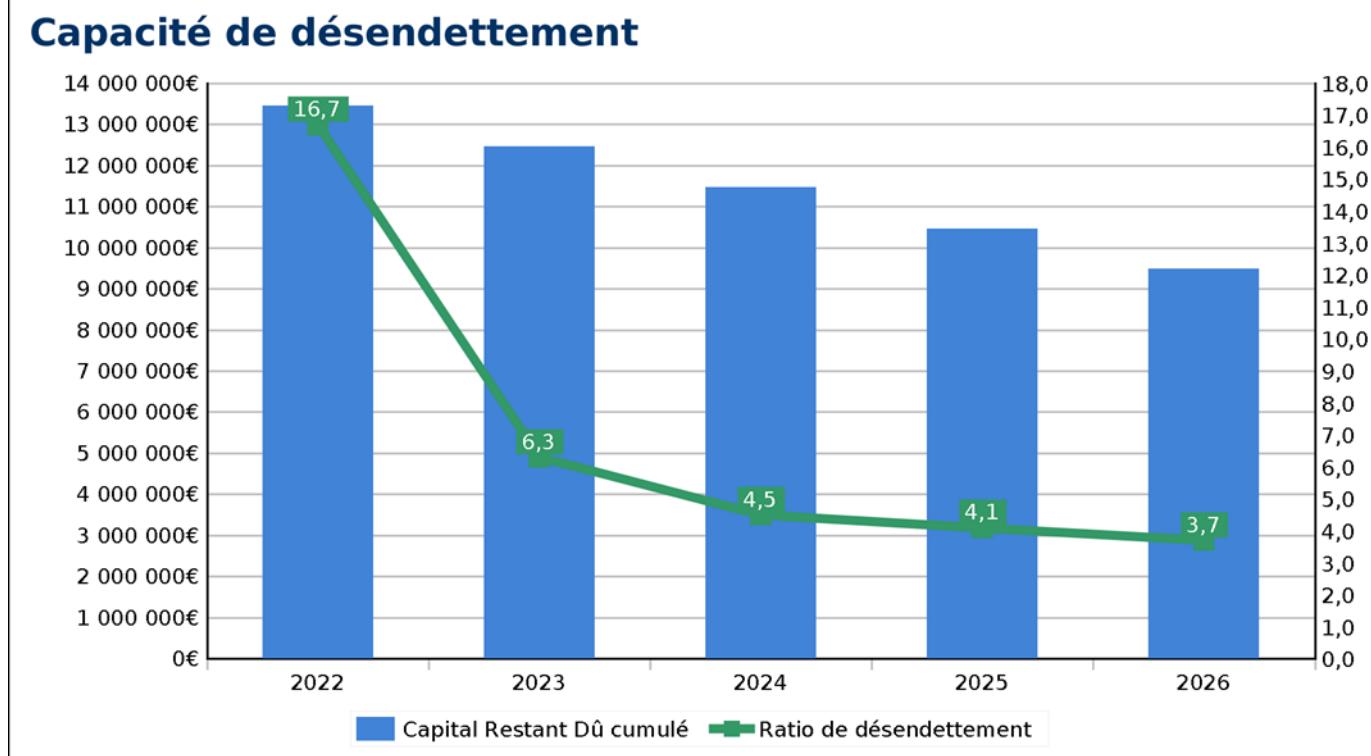
L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



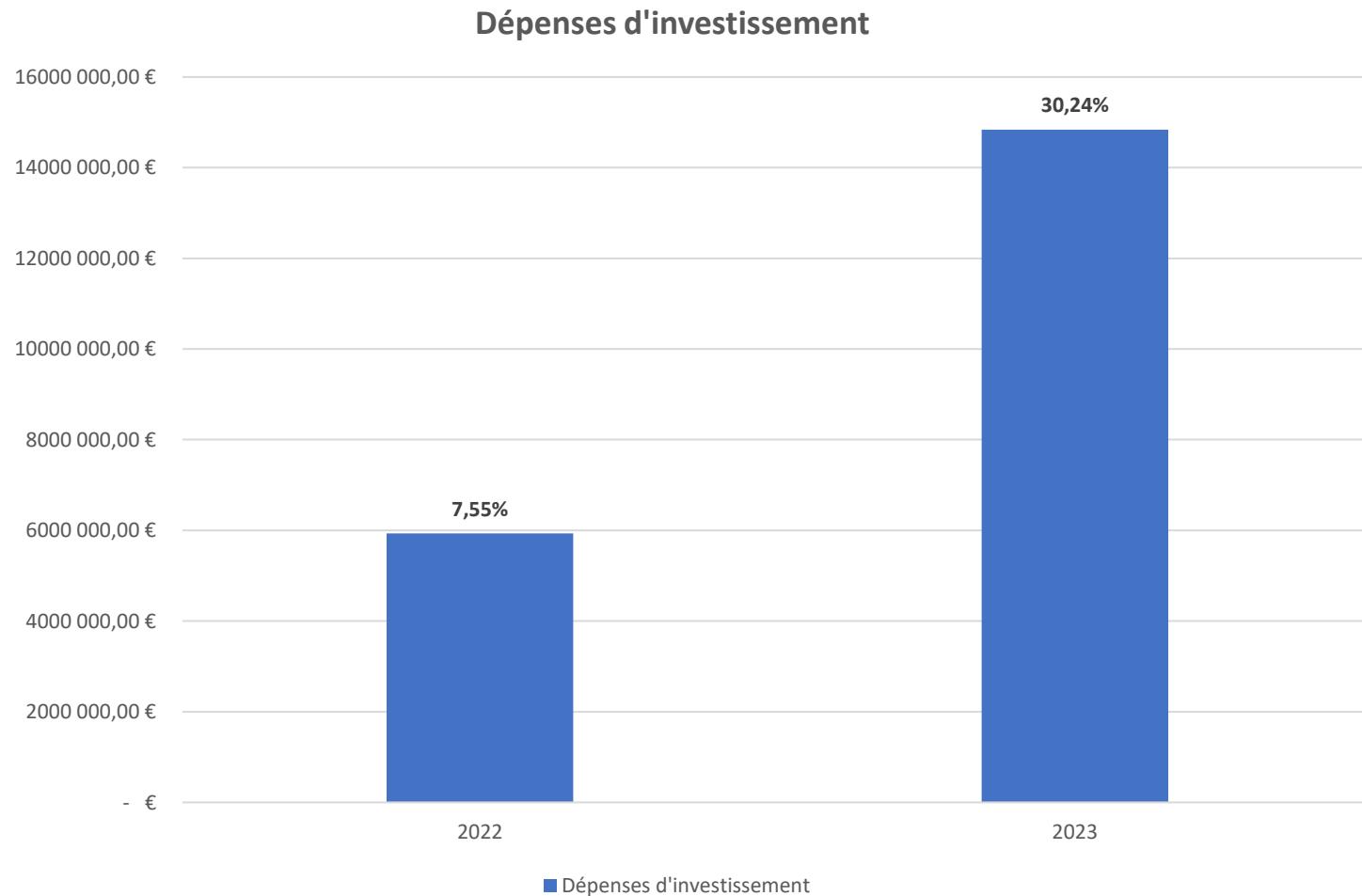
Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours,



Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2022	5 930 750	1 589 817	30,24 %
2023	14 838 149	995 470	7,55 %



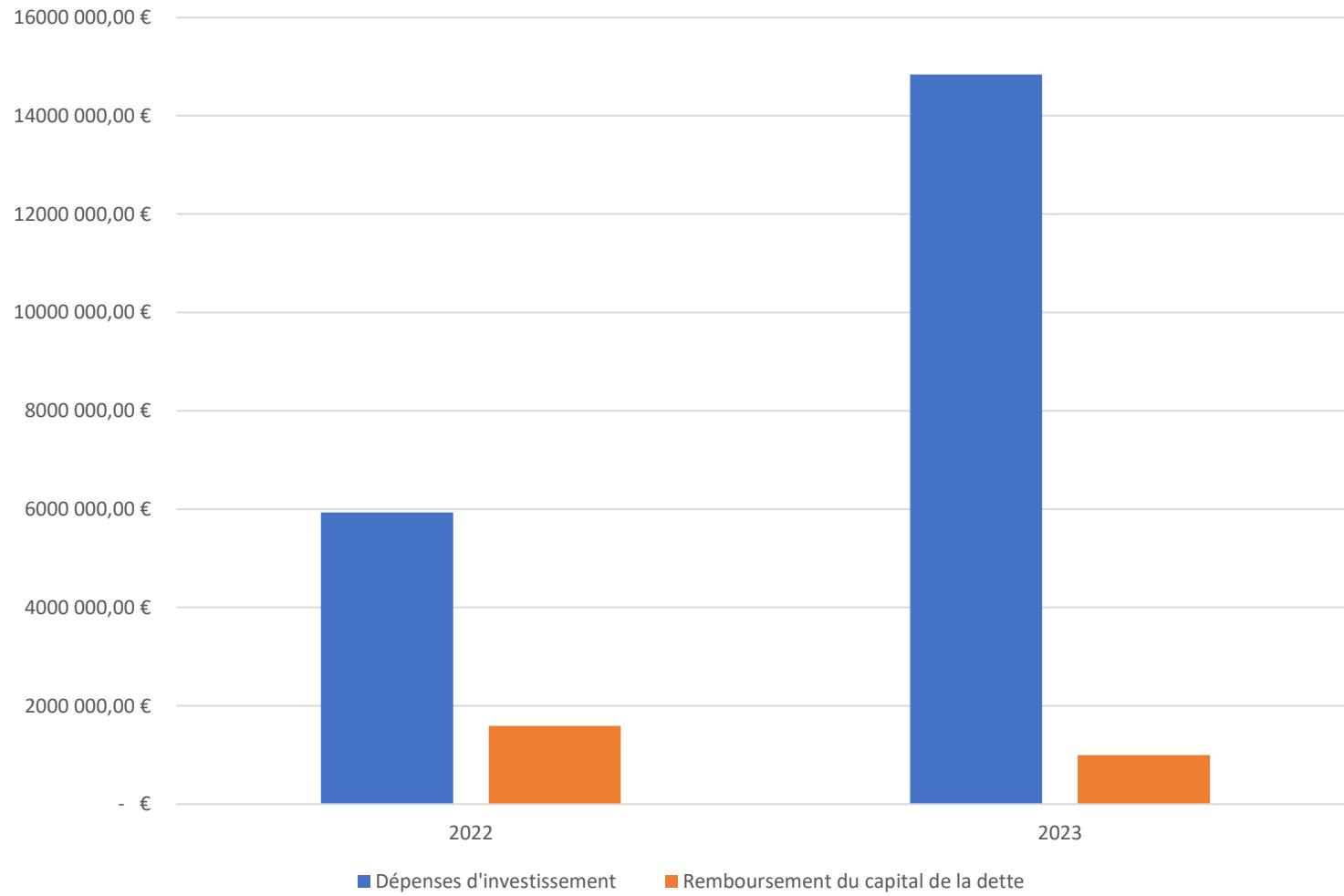
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES EN 2022

VILLE D'ANDRÉSY 

Nature	Nature (Libellé)	Montant
2031	FRAIS D'ETUDES	49 936,8
2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	323 087,28
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	9 081
2111	TERRAINS NUS	530,22
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	34 208,09
2135		148 939,48
21311	HOTEL DE VILLE	29 616
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	57 459,36
21316	EQUIPEMENT CIMETIERE	21 168,35
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	291 116,95
2151	RESEAUX DE VOIRIE	9 999,60
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	32 940,00
21538	AUTRES RESEAUX	91 680,91
2158	AUTRES MATERIELS	38 532,91
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	90 146,21
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	189 753,34
2184	MOBILIER	14 425,45
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	466 517,68
2313	CONSTRUCTIONS	1 703 602,66
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	67 377,6
		3 667 119,89

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DANS LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

VILLE D'ANDRÉSY



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉVUES EN 2023

VILLE D'ANDRÉSY 

Les dépenses prévues en 2023

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200,00 €
STERILISATEUR A COUTEAUX	210,00 €
DOUCHETTE MONO TRO AVEC ROBINET COL CYGNE	272,40 €
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	700,00 €
MATERIEL RAM	1 000,00 €
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00 €
MATERIEL ENTRETIEN MENAGER	1 150,00 €
Gilet Pare balle + Gilet tactique	1 200,00 €
INSTALLATION LUMIERE DS LE HALL D'ACCUEIL	1 200,00 €
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 450,00 €
MACHINE A LAVER ET SECHE LINGE	1 500,00 €
Materiel cyber'info + jeunesse	1 500,00 €
Bain marie	1 614,00 €
CHANGEMT EXTINCTEURS	1 800,00 €
ARMOIRE FROIDE POSITIVE	1 800,00 €
ARMOIRE DE RANGEMENT 100 MM	1 822,20 €
ECHAFAUDAGE	2 000,00 €
ACHAT STRUCTURE BANC ET TABLE PR 10/12 ENFANTS	2 000,00 €



Les dépenses prévues en 2023

ADOUCISSEUR LES MAROTTES	2 112,00 €
MOBILIER BIBLIOTHEQUE	2 200,00 €
RADAR TRUSPEED	2 410,00 €
MATERIEL DIVERS	2 430,00 €
PANNEAUX AFFICHAGE ST (X3) (PETITES VITRINES A SERRURES)	2 500,00 €
PC DIRECTRICE MATERNELLE	2 500,00 €
TELEPHONE DIRECTRICE ECOLE (URGENCE ST EXUPERY)	2 500,00 €
MACHINE A LAVER MULTI ACCUEIL	2 500,00 €
CREATION VIDANGE FOUR A VAPEUR	2 800,00 €
INTERFACE CIRIL EAP (RH)	3 000,00 €
FLY CASE PR RANGEMT MATERIEL, ROLL SQUAT 4 ROUES PR DEPLACEM	3 000,00 €
SIGNALITIQUE PARCS ET JARDINS PUBLICS	3 000,00 €
MATERNELLE:REFECTION GOUTTIERES	3 000,00 €
REPLACEMENT CABANE JARDIN	3 000,00 €
CONGELATEUR 300L DENOUVAL	3 350,40 €
VOLET ROULANT ST DERRIERE ACCUEIL	3 800,00 €
CHANGEMT FENETRES SUITE SINISTRE (ASSURANCES)	4 000,00 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉVUES EN 2023

VILLE D'ANDRÉSY 

MATERIEL DIVERS ACCUEILS PERI-SCOLAIRES & ALSH	4 000,00 €
MATERIEL POUR MARCHE - ECONOMIE LOCALE	4 000,00 €
MATERIEL SPORTS & EQUIPEMENTS (ASPI PERC POT BOXE)	4 103,00 €
PAVILLONS, DRAPEAUX	4 164,00 €
ADAP-CL & DE L'AMITIE LEPIC-PORTE D'ENTREE	4 380,00 €
ALARMES ANTI-INTRUSION EE LE PARC COTE COUR	4 500,00 €
ADAP 2017/2019-SOLDES	5 000,00 €
APPAREILS ELECTRO-PORTATIFS, OUTILLAGES	5 000,00 €
PTI (DISPOSITIF PR TRAVAILLEURS ISOLES)	5 000,00 €
CMJ PROJETS DIVERS	5 000,00 €
INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	5 000,00 €
TABLES POLYETHYLENE (X30), CHARIOTS PR TRANSPORT TABLES (X3)	5 366,00 €
CHARIOT CHAUFFANT	5 596,80 €
5 PC PROFS (PC+ECRAN)	6 000,00 €
MISE EN PLACE D'UNE EXTRACTION	6 000,00 €
VMC RESTAURATION MAROTTES	6 000,00 €
MOE PAYSAGERE, PLANTATIONS	6 000,00 €
ABRIS FESTIFS (X2), RIDEAUX, GOUTTIERES, POIDS DE LESTAGE	6 399,00 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉVUES EN 2023

VILLE D'ANDRÉSY 

KIT FONTAINE	6 500,00 €
ADAP-FIN DE LA MOE	6 700,00 €
SWITCH, REMPLACEMT MATERIEL ECRAN, STATION, DISQUE DUR	7 000,00 €
VITRINES PR PARCS (AFFICHAGE REGLEMENTS)	7 000,00 €
MATERIEL SERVICE SCOLAIRE	8 000,00 €
PC ECOLE 1ER TNI	8 000,00 €
MATER.:CREATION TOILETTE ADULTE (REAMENAGEMT TOILETTES PMR)	8 000,00 €
REMISE EN ETAT ESCALIER	8 000,00 €
ETUDE SUITE A FUITE D'EAU	8 000,00 €
MISE A JOUR DTA (SUITE)	10 000,00 €
PCS:GILETS, BOUEES, CUSSARDES, MATERIEL...	10 000,00 €
ACHAT LOGICIEL, PASSAGE A GECIME 4	10 000,00 €
ONDULEURS	10 000,00 €
TELEPHONES (25 AGENTS + 5 DIRECTEURS)	10 000,00 €
REMISE A LA COTE DU REGARD	10 000,00 €
ETUDE STRUCTURE CHALET DENOUVAL	10 000,00 €
ETUDE SYSTEME RECUPERATION EAUX DIAGANA	10 000,00 €
ETUDE ARROSAGE INTELLIGENT	10 000,00 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉVUES EN 2023

VILLE D'ANDRÉSY 

ETUDE AMENAGEMENT SISLEY	10 000,00 €
REAMENAGEMENT RD-POINTS 1 ENTREE DE VILLE	10 000,00 €
CLOTURE SQUARE PEYRE, COTE BD	10 000,00 €
MISE EN SECURITE ALLEES TREK'ILE, PATELAGE ET CIRCULATION	10 000,00 €
REFECTION TOIT TERRASSE	10 200,00 €
MOBILIER SERVICE SCOLAIRE	12 000,00 €
6 DEFIBRILATEURS	12 000,00 €
MOBILIER ECOLE MUSIQUE & DANSE	13 000,00 €
COMPLEMENT PLATEAUX DE SERVICE SELF	13 800,00 €
STORES PR SERVICE SCOLAIRE ET CCAS	14 000,00 €
PLANTATION ARBRES A DIAGANA	14 056,00 €
MATERIEL DIVERS INVESTISSEMENTS	15 000,00 €
ACHAT ARCEAUX VELOS DS 2 OU 3 ECOLES PR TRAJET ECOLE-MAISON	15 000,00 €
BORNE WIFI ECOLES ET EMD	15 000,00 €
EGLISE-BE PR MESURES CONSERVATOIRES	15 000,00 €
ETUDE TECHNIQUE ESPACES EXTERIEURS	15 000,00 €
MATERIELS DIVERS CONSEILS DE QUARTIER	15 000,00 €
ETUDES FAISABILITE DIVERS	15 000,00 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉVUES EN 2023

VILLE D'ANDRÉSY 

CREATION MASSIFS VIVACES SUR ENSEMBLE DE LA VILLE	15 000,00 €
PATCH SCENE, MICRO, SONO PORTABLE, MATERIEL LUMIERE	15 287,00 €
MATERIEL DE TRANSPORT	16 000,00 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT-ETAT	17 600,00 €
REPLACEMENT CANALISATIONS 4 GROUPES SCOLAIRES	18 000,00 €
REPRISES DE CONCESSIONS ET CREATION CAVURNES	20 000,00 €
MISE EN SECURITE DES ENTOURAGES D'ARBRES	20 000,00 €
AP/CP DENOUVAL	20 000,00 €
2 MOTEURS PR TRIBUNES J.GREEN	20 000,00 €
DOUBLE PORTE BOIS DS LA COUR AVEC BARRE ANTI-PANIQUE	20 000,00 €
INVENTAIRE PATRIMOINE ARBORE (SUITE)	20 000,00 €
MISE AUX NORMES ELECTRICITE HDV	25 000,00 €
MISE AUX NORMES ELECTRICITE J.GREEN	25 000,00 €
SYST ACCROCHE SIEGES J.GREEN	25 000,00 €
ETUDES-REPRISE TOITURE EN INTEGRALITE	25 000,00 €
REPLACEMENT PORTAIL	28 000,00 €
AUDIT ELECTRIQUE DES BATIMENTS+ESPACE J.GREEN	30 000,00 €
ETUDES HALLE ET ST EXUPERY	30 000,00 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉVUES EN 2023

VILLE D'ANDRÉSY 

REFECTION ASPECTS SECURITE TOUTES ECOLES (BATIMENTS)	30 000,00 €
POSE STORES DANS LES CLASSES	30 000,00 €
ETUDES PROJET EXTENSION GS DENOUVAL	30 000,00 €
EGLISE-MESURES CONSERVATOIRES	30 000,00 €
MOE EXTERIEUR GS FIN D'OISE	30 000,00 €
ETANCHEITE TOITURE CUISINE+DEMONTAGE/REMONTAGE CTA	30 500,00 €
REPLACEMENT PORTAIL COUR+CLOTURE AUTOUR	34 000,00 €
FRAIS D'ETUDES	35 000,00 €
ACHAT VEHICULES	40 000,00 €
MOE CHALET DENOUVAL	40 000,00 €
MAITRISE D'OEUVRE DIVERS	40 000,00 €
SIERTECC-SENTE DES CYGNES-AVENANT	47 653,00 €
FRAIS D'ETUDES	50 000,00 €
MISE EN SECURITE COURS D'ECOLES (GRILLE,GRADINS ST EX,ENROBE	50 000,00 €
25 PC AGENTS (2500/PACK COMPLET)	52 500,00 €
CONST. COTE VERTE-REMISE EN SERVICE TOBOGGAN+RETRAIT JEUX	55 000,00 €
DIAGANA : RELAMPING DES 2 SALLES SPORTIVES (C1 C2)	90 000,00 €
CONSTRUCTIONS - AVANCES FORFAITAIRES	100 000,00 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉVUES EN 2023

VILLE D'ANDRÉSY 

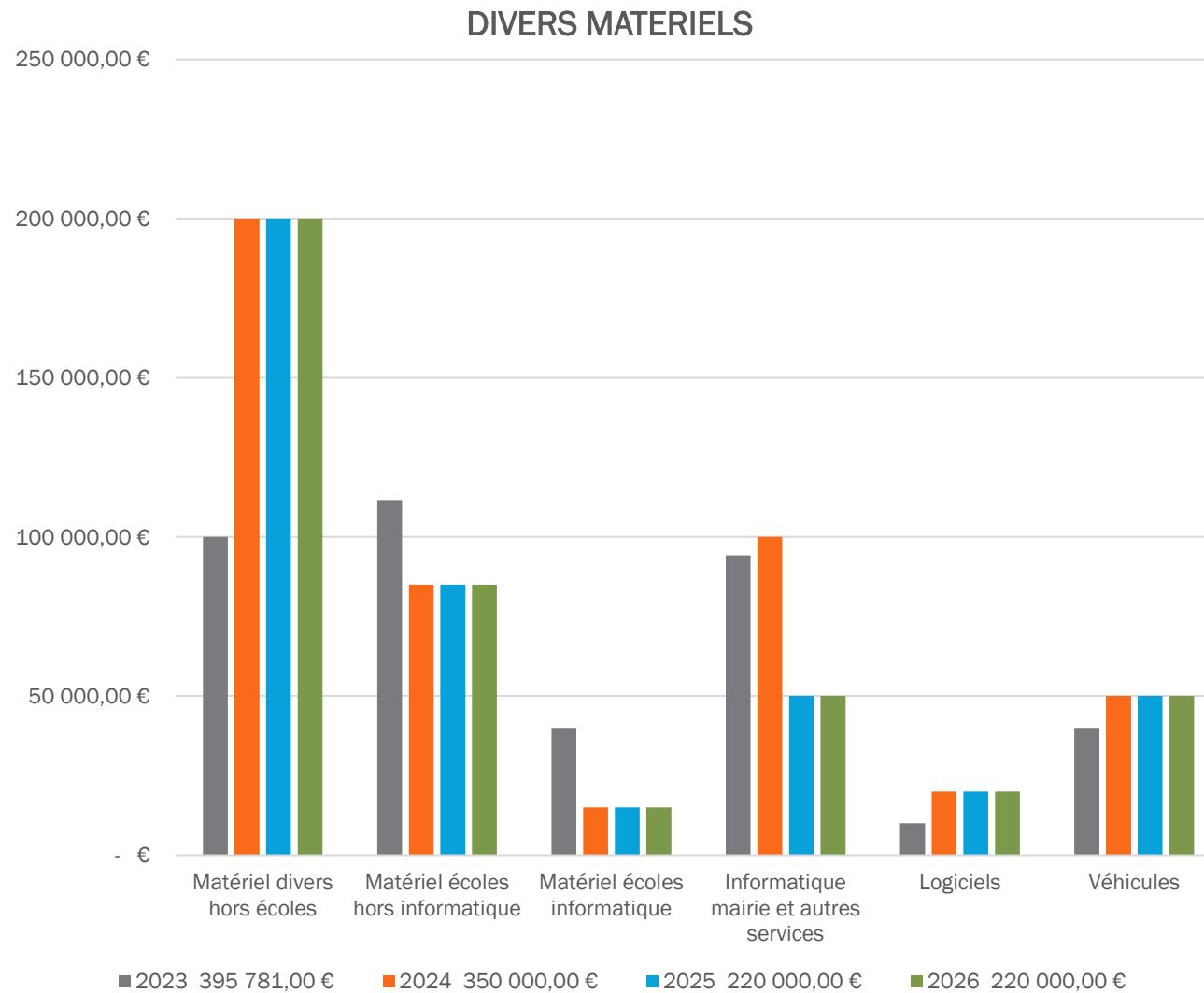
SURCHARGE FONCIERE 3F RESIDENCES	100 000,00 €
JARDINS COLLECTIFS	115 000,00 €
INTEGRATION FRAIS D'ETUDES	150 000,00 €
TOITURE ECOLE ST EXUPERY	175 724,00 €
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT 2022	323 087,28 €
TERRAINS NUS-PAIEMENT DIFFERE	775 000,00 €
TERRAINS NUS-TERRAINS NUS-PAIEMENT DIFFERE	840 000,00 €
TERRAINS NUS-TERRAINS NUS-PAIEMENT DIFFERE	949 000,00 €
MINORATION CHARGES FONCIERES	1 216 000,00 €
TERRAINS NUS-TERRAINS NUS-ENCAISSEMENT-1 377 459,03€ EN 2023	1 377 459,03 €
AP/CP LOUISE WEISS	2 078 305,00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	9 857 401,11 €

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N-1 et N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
190 – Réhabilitation Louise Weiss	7 724 610,56 €	179 960,85 €	7 904 571,41 €	5 376 266,41 €	2 078 305,00 €	450 000,00 €

N° et intitulé de l'AP	AP 2023 Autorisation de Programme	Révision de l'exercice N-1 et N	Total cumulé	Crédits de paiement	CP Crédits de Paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP Crédits de Paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
			(toutes les	antérieurs (réalisations cumulées)		
			délibérations y			
			compris pour N)			
N° 200 - EGLISE	440 000,00 €	- €	440 000,00 €	- €	10 000,00 €	430 000,00 €

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

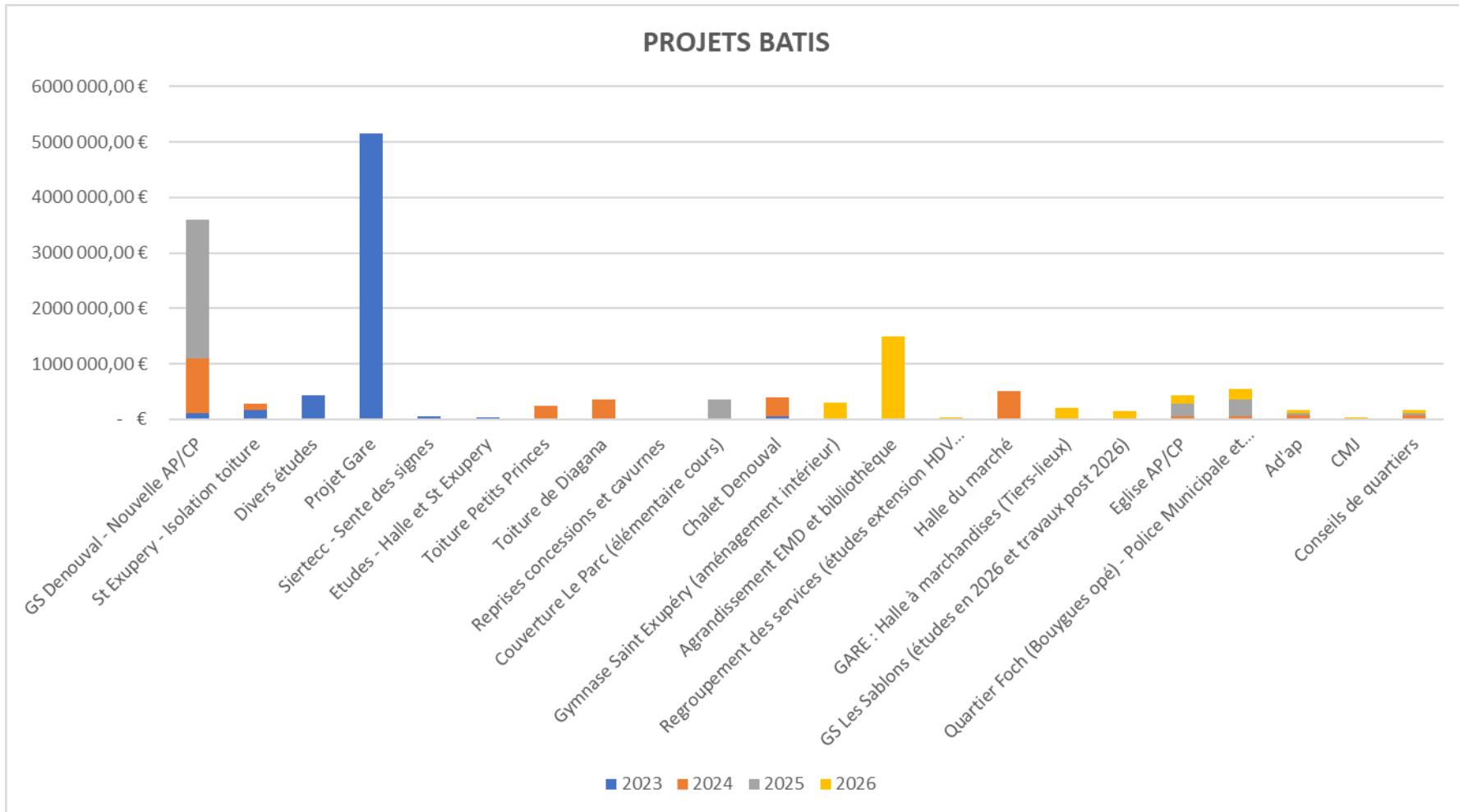
Libellé	2023	2024	2025	2026
Attributions de compensation	323 087,28 €			
Centre sportif Louise Weiss	2 078 305,00 €	450 000,00 €	- €	- €
Divers Matériels	395 781,00 €	350 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €
Matériel divers hors écoles	100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Matériel écoles hors informatique	111 581,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
Matériel écoles informatique	40 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Informatique mairie et autres services	94 200,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Logiciels	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Véhicules	40 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Entretien du patrimoine	792 630,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €



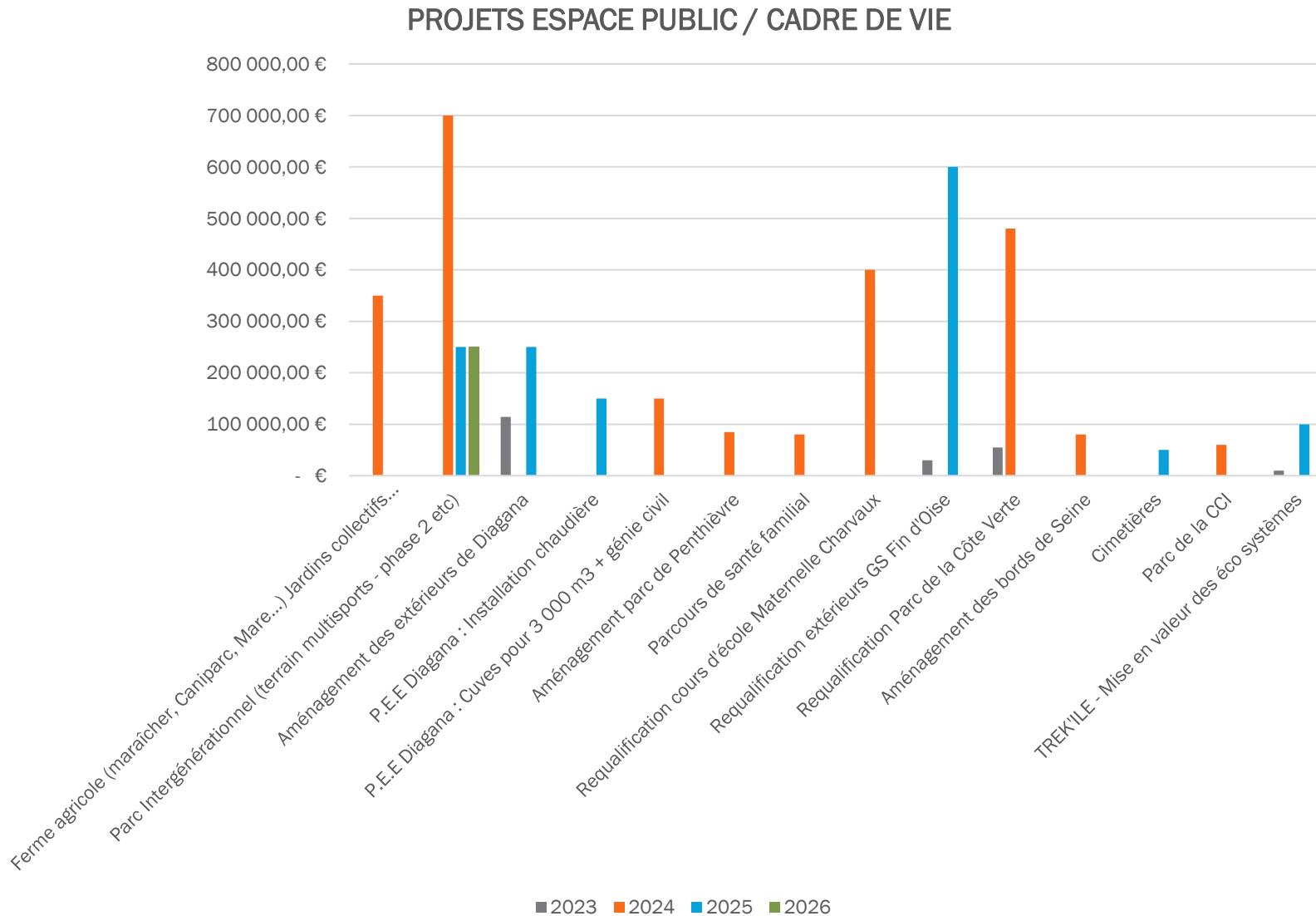
LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

VILLE D'ANDRÉSY 

Projets bâtis	2023	2024	2025	2026
GS Denouval - Nouvelle AP/CP	103 350,00 €	1 000 000,00 €	2 500 000,00 €	
St Exupery - Isolation toiture	175 000,00 €	100 000,00 €		
Divers études	439 000,00 €			
Projet Gare	5 157 459,00 €			
Siertecc - Sente des signes	47 652,83 €			
Etudes - Halle et St Exupery	30 000,00 €			
Toiture Petits Princes		250 000,00 €		
Toiture de Diagana		350 000,00 €		
Reprises concessions et cavurnes	20 000,00 €			
Couverture Le Parc (élémentaire cours)			350 000,00 €	
Chalet Denouval	50 000,00 €	350 000,00 €		
Gymnase Saint Exupéry (aménagement intérieur)				300 000,00 €
Agrandissement EMD et bibliothèque				1 500 000,00 €
Regroupement des services (études extension HDV après 2026)				40 000,00 €
Halle du marché		500 000,00 €		
GARE : Halle à marchandises (Tiers-lieux)				200 000,00 €
GS Les Sablons (études en 2026 et travaux post 2026)				150 000,00 €
Eglise AP/CP	10 000,00 €	40 000,00 €	240 000,00 €	150 000,00 €
Quartier Foch (Bouygues opé) - Police Municipale et Maison Assistante Maternelle		50 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €
Ad'ap	16 080,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
CMJ	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Conseils de quartiers	15 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT				
Libellé	2023	2024	2025	2026
Projets Espace Public / Cadre de Vie	209 056,00 €	2 385 000,00 €	1 400 000,00 €	220 000,00 €
Ferme agricole (maraîcher, Caniparc, Mare...) Jardins collectifs et Caniparc	- €	350 000,00 €	- €	- €
Parc Intergénérationnel (terrain multisports - phase 2 etc)	- €	700 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Aménagement des extérieurs de Diagana	114 056,00 €	- €	250 000,00 €	- €
P.E.E Diagana : Installation chaudière	- €	- €	150 000,00 €	- €
P.E.E Diagana : Cuves pour 3 000 m3 + génie civil	- €	150 000,00 €	- €	- €
Aménagement parc de Penthièvre	- €	85 000,00 €	- €	- €
Parcours de santé familial	- €	80 000,00 €	- €	- €
Requalification cours d'école Maternelle Charvaux	- €	400 000,00 €	- €	- €
Requalification extérieurs GS Fin d'Oise	30 000,00 €	- €	600 000,00 €	- €
Requalification Parc de la Côte Verte	55 000,00 €	480 000,00 €	- €	- €
Aménagement des bords de Seine	- €	80 000,00 €	- €	- €
Cimetières	- €	- €	50 000,00 €	- €
Parc de la CCI	- €	60 000,00 €	- €	- €
TREK'ILE - Mise en valeur des éco systèmes	10 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €

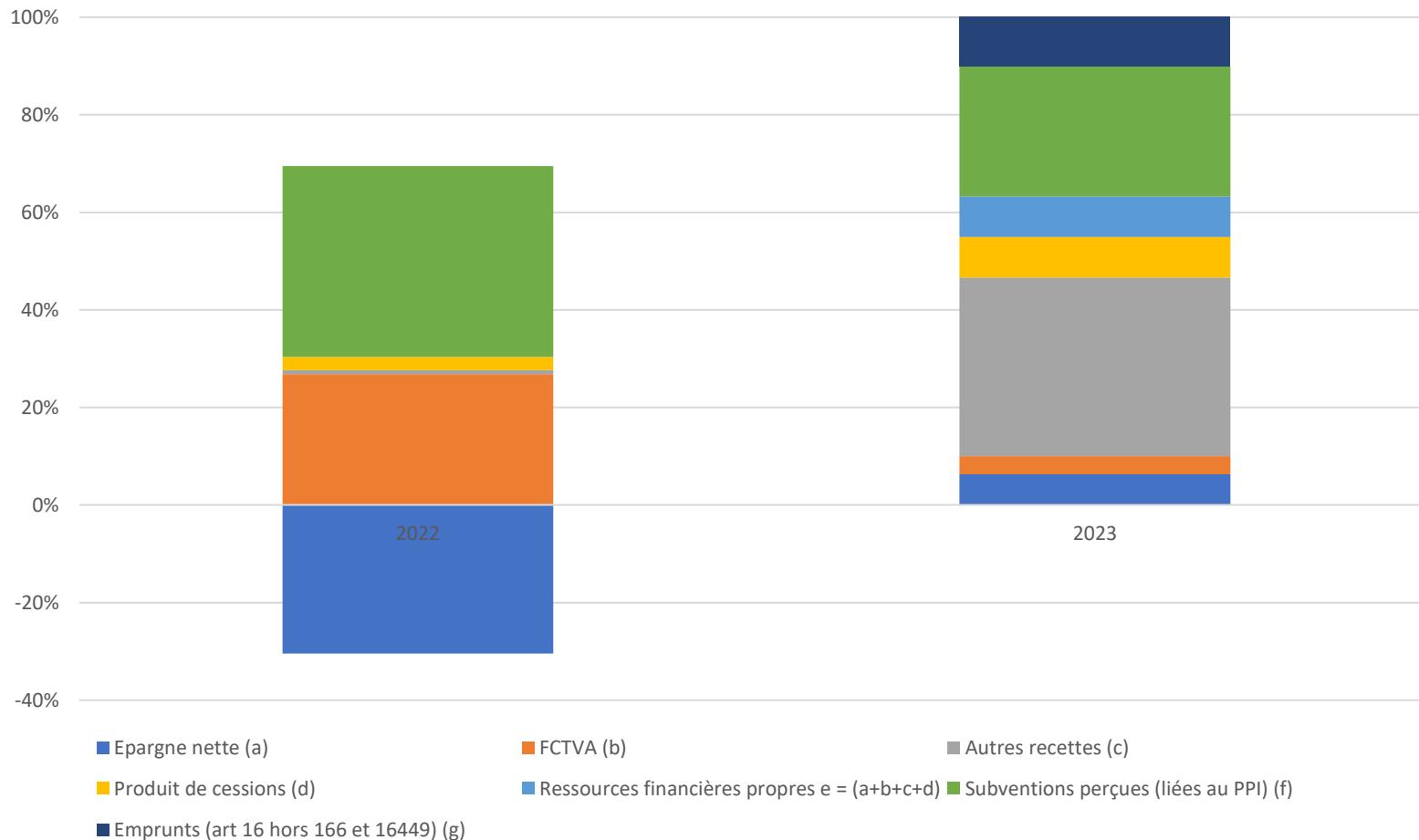


LES SOURCES DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

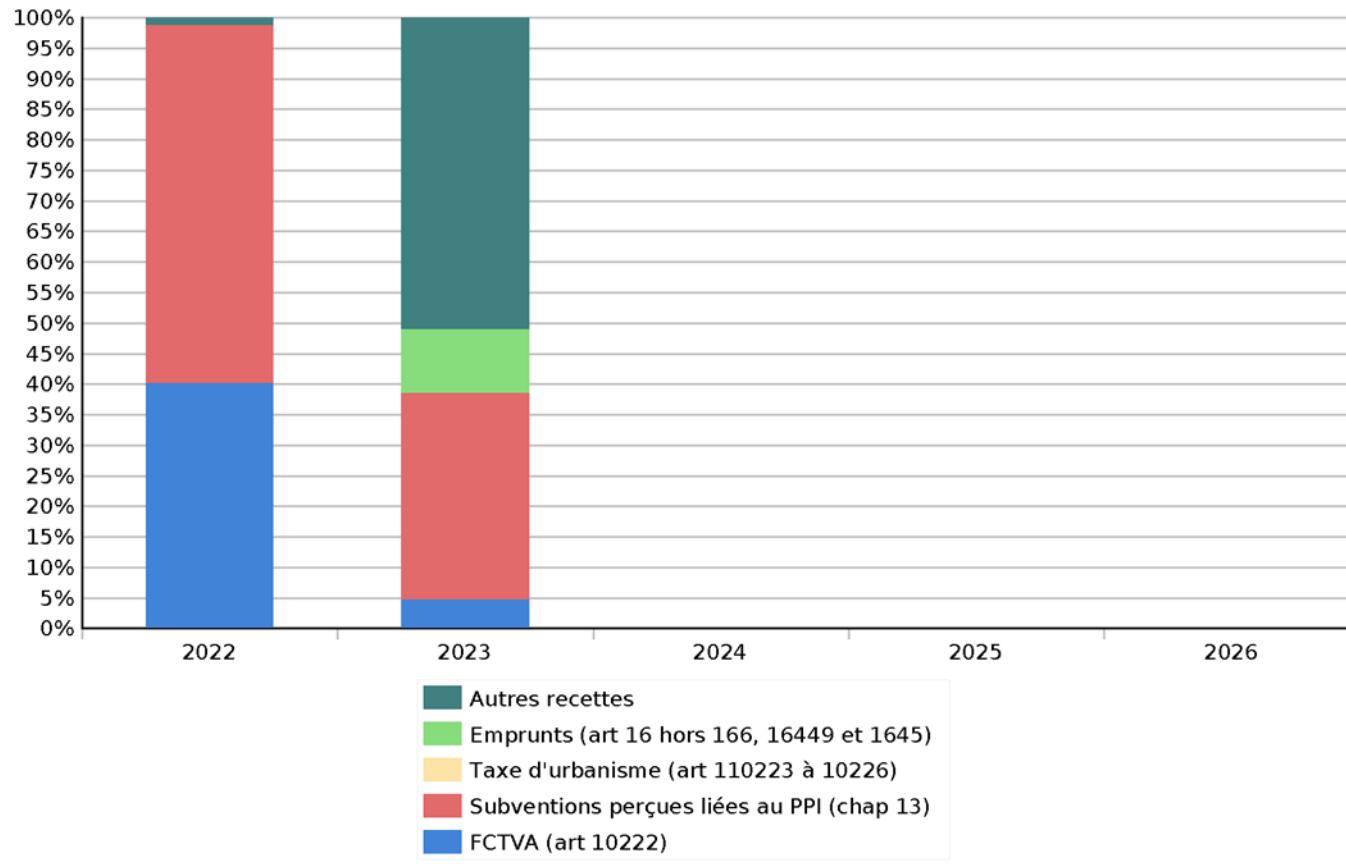
VILLE D'ANDRÉSY 

RECETTES PREVISIONNELLES	
FCTVA PREVISIONNEL	574 483,00 €
SUBVENTION REGION - SOCLE NUMERIQUE ECOLES ELEM	63 996,00
SUBVT REFECTION TOITURES GS ST EXUPERY	237 252,00
SUBVENTION LOUISE WEISS	1 077 900,00 €
SUBVENTION PLATEAUX CANTINES -REGIONS	10 000,00 €
SUBVENTION REGION - VIDEOPROTECTION	7 261,20 €
SUBVENTION CNDS PLATEAU FITNESS PARC DES CARDINETTES	10 000,00 €
SUBVENTION CNDS ZONES SPORTIVES PLATEAU CHARVAUX	46 000,00 €
DETR 2022 COURTS DE TENNIS	37 071,00 €
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	827 776,95 €
AUTOFINANCEMENT	1 339 185,01 €
EMPRUNT	1 567 122,52 €
CESSIONS	200 000,00 €
OPERATION GARE ET DENOUVAL	
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS - ACHAT CITALLIOS	3 443 647,58 €
TERRAINS NUS-TERRAINS NUS-ENCAISSEMENT DIFFERE	1 615 000,00 €
PUP	1 450 000,00 €
PRIOR	1 260 562,00 €

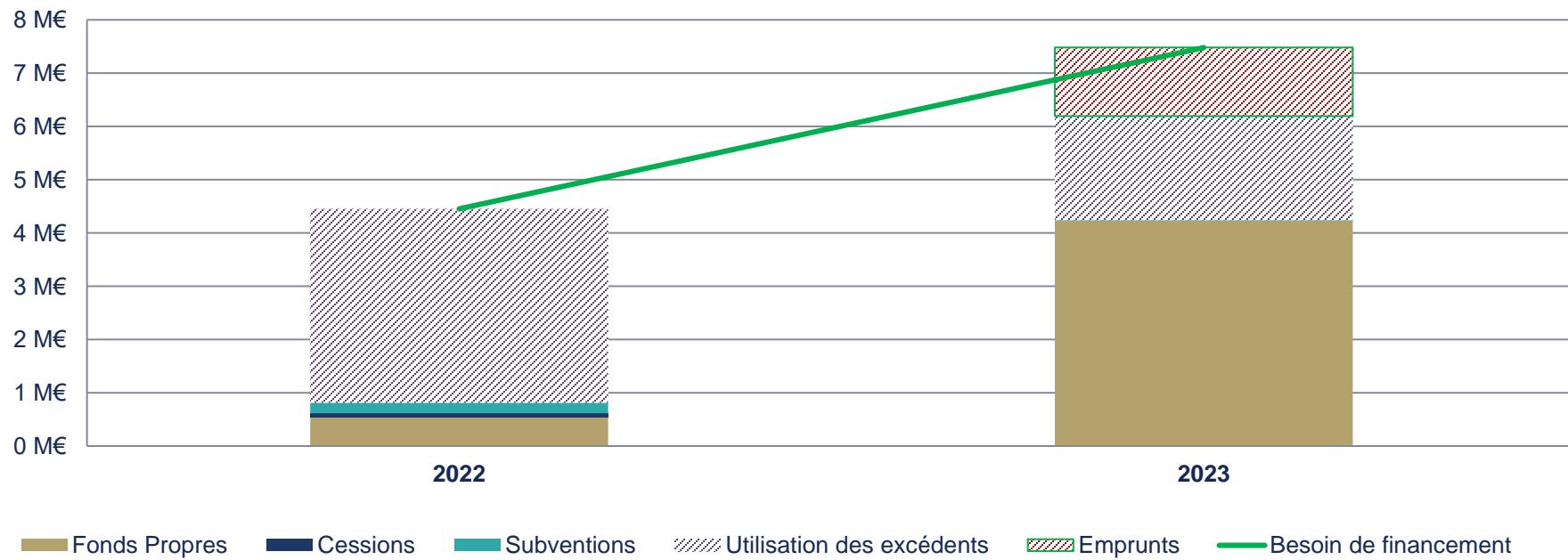
Répartition du financement de l'investissement



Répartition des recettes d'investissement



Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



04

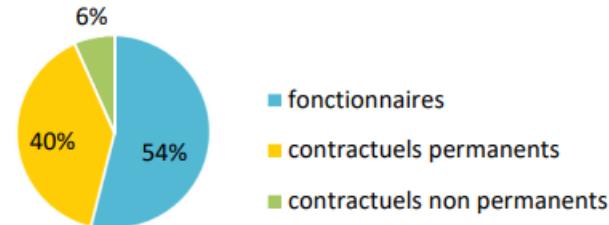
L'évolution de la masse salariale

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

⇒ **282 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021**

- > **152** fonctionnaires
- > **112** contractuels permanents
- > **18** contractuels non permanents



⇒ **11 % des contractuels permanents en CDI**

⇒ **2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

⇒ **Précisions emplois non permanents**

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : 2 agents du Centre de Gestion et 2 intérimaires

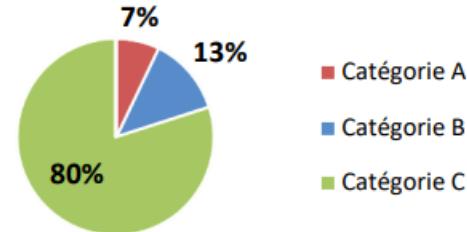


Caractéristiques des agents permanents

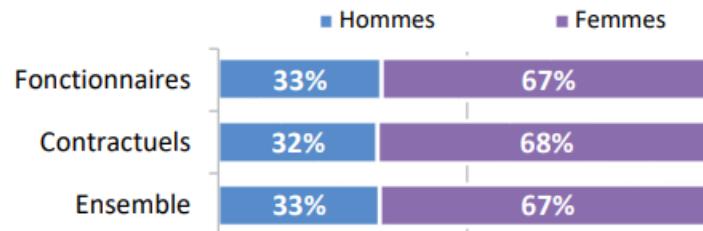
Repartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%	10%	14%
Technique	42%	41%	42%
Culturelle	8%	11%	9%
Sportive			
Médico-sociale	11%	5%	9%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	18%	33%	25%
Total	100%	100%	100%

Repartition des agents par catégorie



Repartition par genre et par statut

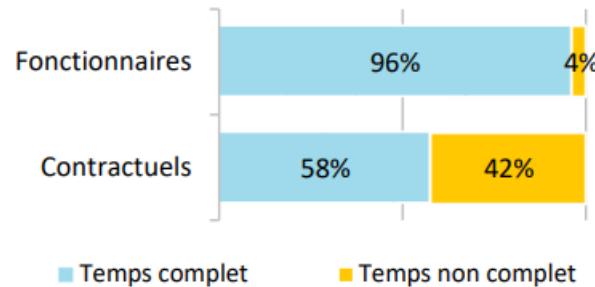


Les principaux cadres d'emplois

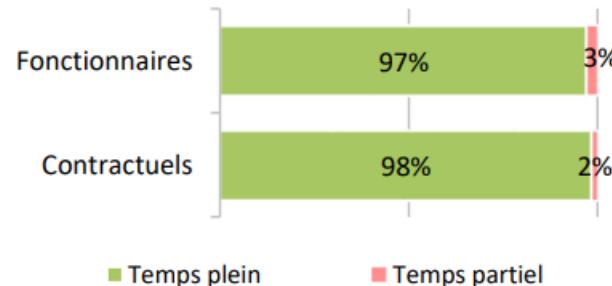
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	36%
Adjoints d'animation	22%
Adjoints administratifs	9%
Assistants d'enseignement artistique	7%
Attachés	3%

Temps de travail des agents permanents

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	33%	92%
Animation	7%	62%

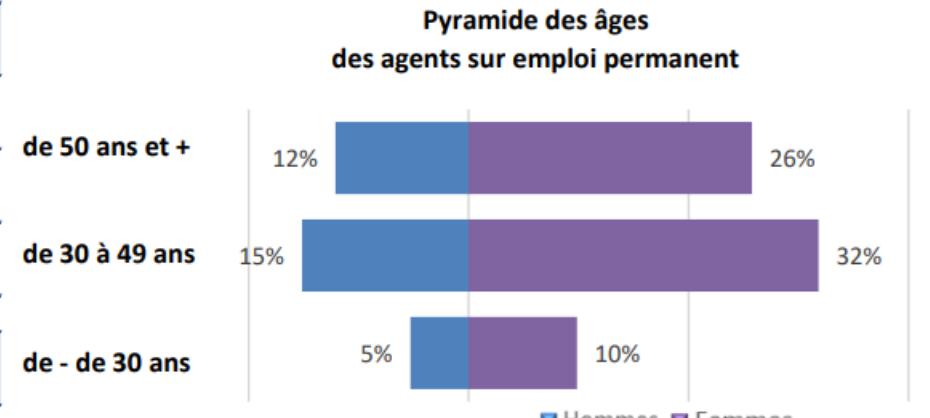
► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
4% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,11
Contractuels permanents	39,69
Ensemble des permanents	43,96
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,11



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

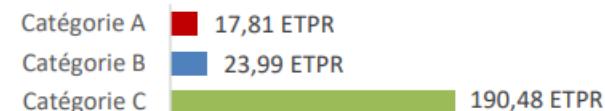
Équivalent temps plein rémunéré

► 238,75 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 146,10 fonctionnaires
- > 86,18 contractuels permanents
- > 6,47 contractuels non permanents

434 525 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 5 agents en disponibilité

- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- En 2021, 58 arrivées d'agents permanents et 37 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
243 agents	264 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	↗	2,0%
Contractuels	↗	19,1%
Ensemble	↗	8,6%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	59%
Démission	27%
Mutation	11%
Licenciement	3%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	59%
Arrivées de contractuels	31%
Voie de mutation	7%
Recrutement direct	2%
Réintégration et retour	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

— Évolution professionnelle —

- ➡ 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés
 - dont 50% des nominations concernent des femmes
- ➡ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➡ 55 avancements d'échelon et 2 avancements de grade
- ➡ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➡ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

— Sanctions disciplinaires —

- ➡ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 53,35 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	16 863 967 €	Charges de personnel*	8 996 954 €	Soit 53,35 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	6 071 274 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	553 575 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	94 075 €	180 802 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	23 169 €	
Supplément familial de traitement :	1 167 €	
Indemnité de résidence :	4 652 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	58 173 €	51 097 €	s	s	27 961 €	20 271 €
Technique		56 939 €	34 699 €	s	23 574 €	21 851 €
Culturelle	s	s	29 142 €	21 860 €	26 349 €	
Sportive				s		
Médico-sociale	36 408 €	s			23 763 €	21 894 €
Police					37 087 €	
Incendie						
Animation			31 728 €		21 763 €	20 354 €
Toutes filières	48 002 €	52 185 €	31 916 €	25 220 €	24 682 €	21 206 €

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

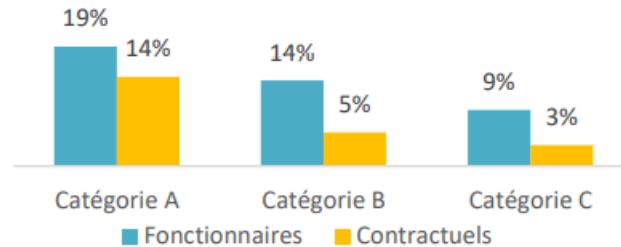
- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,12 %

**Part du régime indemnitaire
sur les rémunérations :**

Fonctionnaires	10,82%
Contractuels sur emplois permanents	5,98%
Ensemble	9,12%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

**Part du régime indemnitaire sur les rémunérations
par catégorie et par statut**



- ⇒ 7395 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ 7028 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ En 2021, 20 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)



Absences

- En moyenne, 25,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire
- En moyenne, 11,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,34%	3,08%	3,81%	0,58%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,00%	3,08%	5,34%	0,58%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,00%	3,80%	5,64%	0,58%

Cf. p7 *Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences*

Taux d'absentéisme : $\text{nombre de jours d'absence} / (\text{nombre total d'agents} \times 365)$

- Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 75,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- ➡ **21 accidents du travail déclarés au total en 2021**
- > 7,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 42 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

- ➡ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention

- ➡ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **1 032 €**

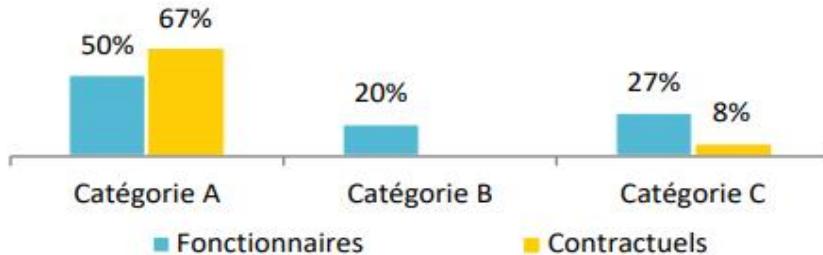
DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

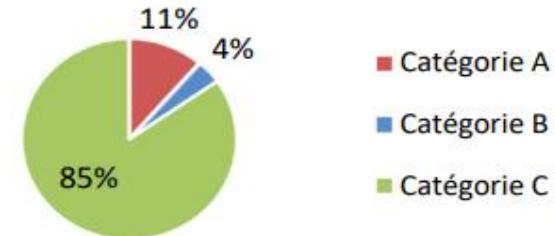
En 2021, 20,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



282 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



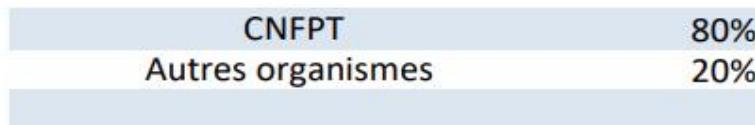
16 528 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

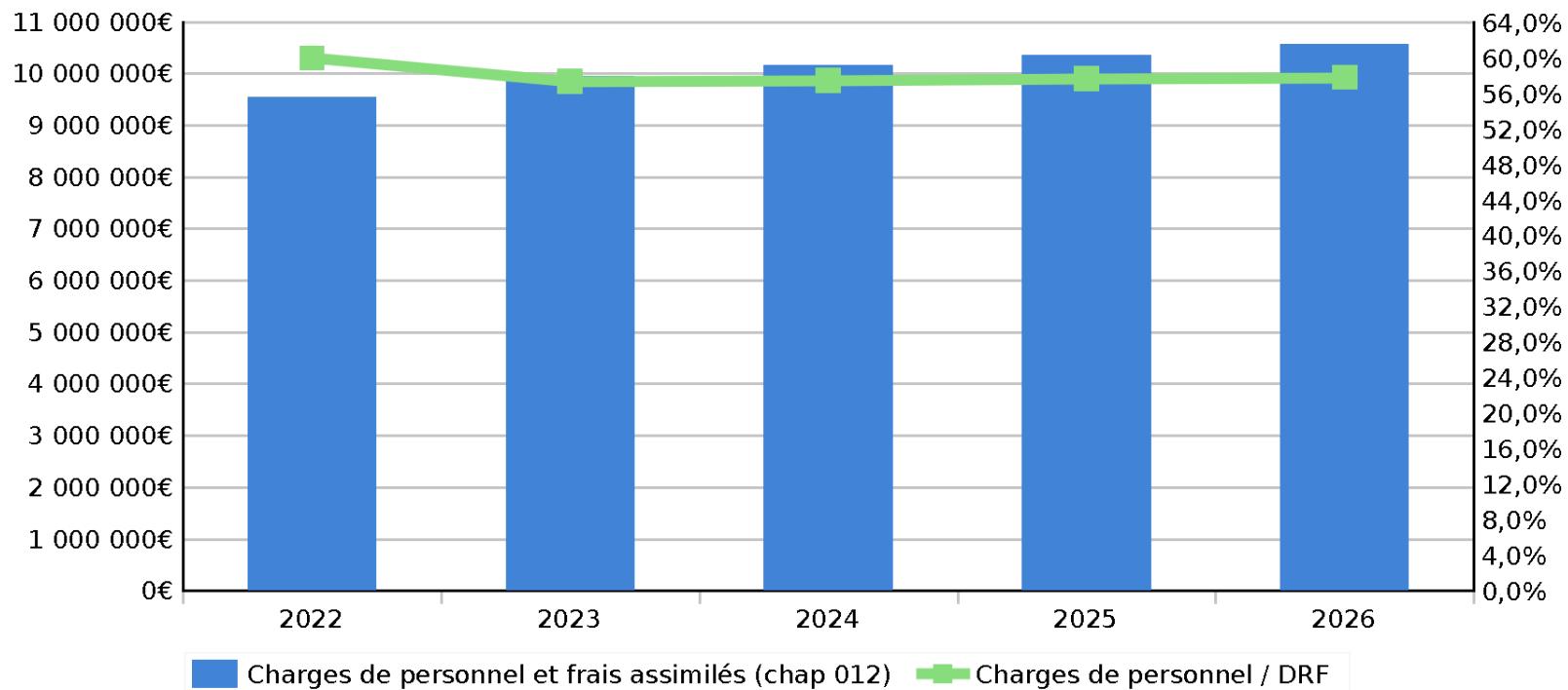


Action sociale et protection sociale complémentaire



→ L'action sociale de la collectivité

Charges de personnel



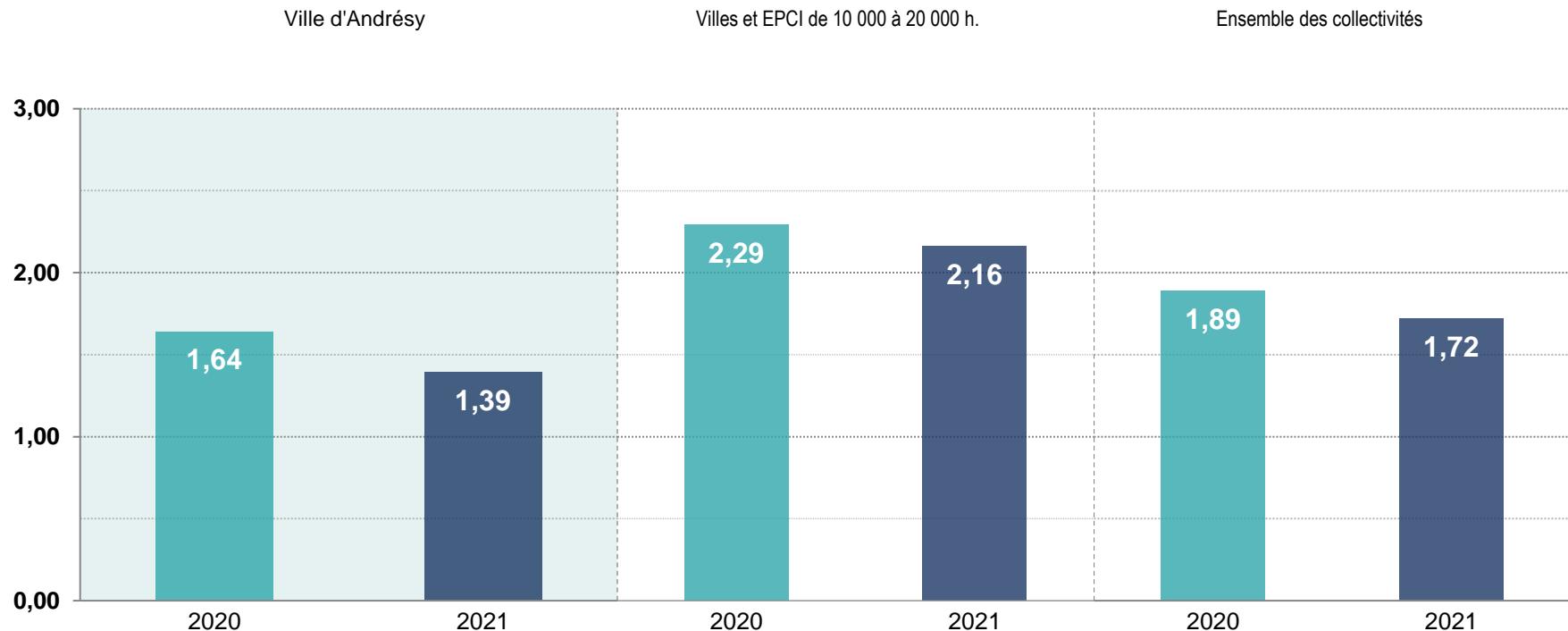
05

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE LA DETTE

OBSERVATOIRE DE LA DETTE : UN TAUX MOYEN NETTEMENT INFÉRIEUR À CELUI DE VOTRE STRATE

VILLE D'ANDRÉSY

Taux moyen (en %, annuel 30/360)



Le taux moyen de la dette est à la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus. Il s'interprète comme une mesure instantanée, à la date d'analyse, de la vitesse à laquelle courrent les intérêts.

OBSERVATOIRE DE LA DETTE : UNE DURÉE RÉSIDUELLE LÉGÈREMENT SUPÉRIEURE À CELLE DE VOTRE STRATE

VILLE D'ANDRÉSY

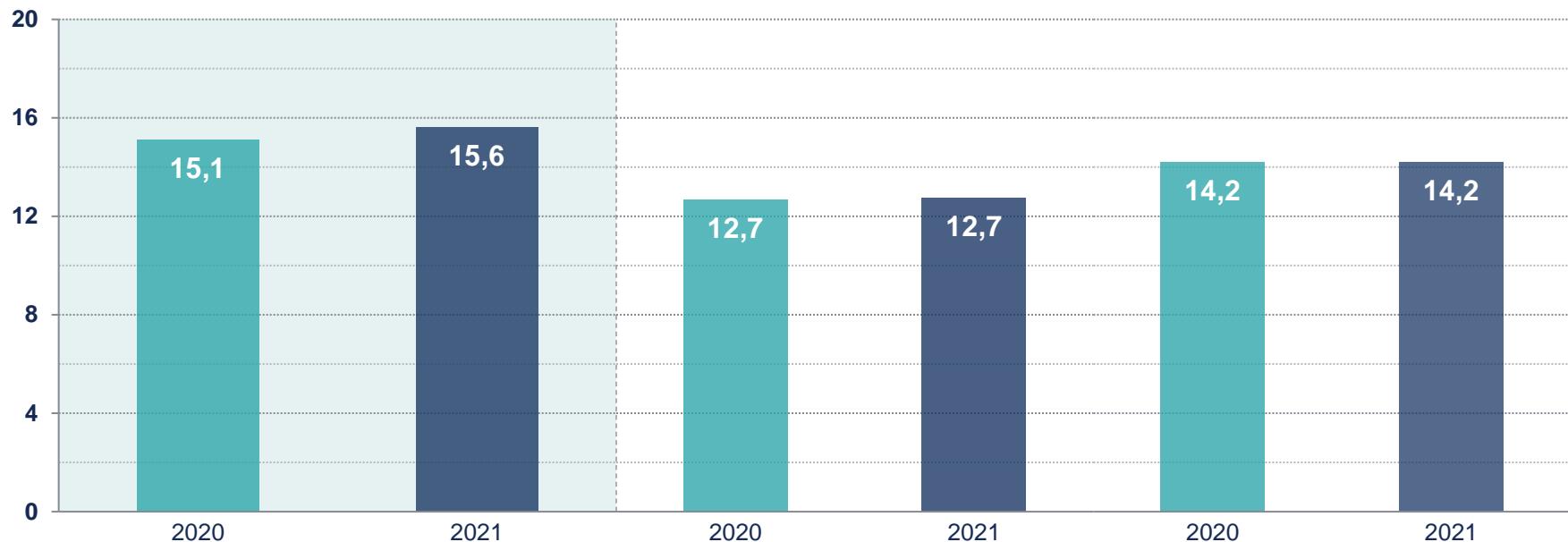


Durée de vie résiduelle (en années)

Ville d'Andrésy

Villes et EPCI de 10 000 à 20 000 h.

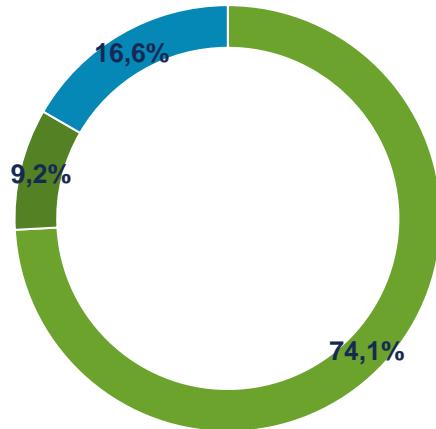
Ensemble des collectivités



La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restant dus.

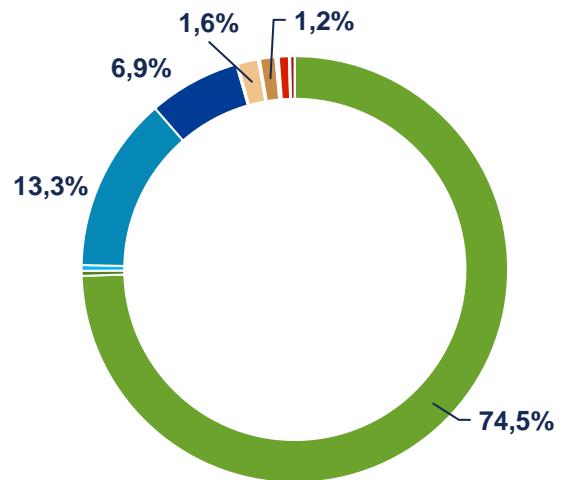
Risque de taux (en % de l'encours)

Ville d'Andrésy



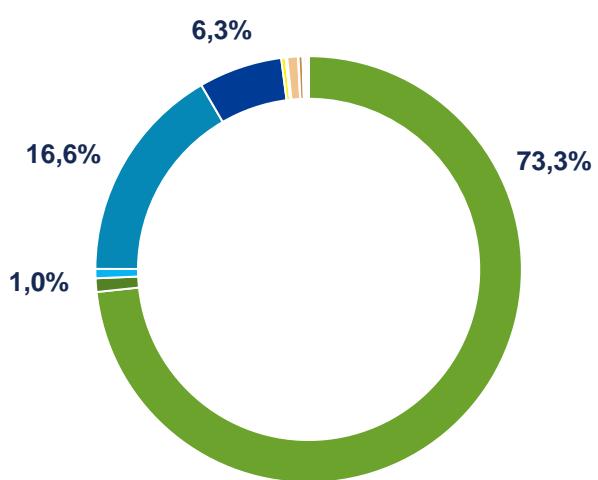
- Fixe
- Variable
- Variable hors zone Euro
- Barrière hors zone EUR
- Ecart d'inflation
- Change

Villes entre 10 000 et 20 000 habitants



- Fixe à phase
- Livret A
- Fixe annulable
- Barrière avec multiplicateur
- Pente
- Cumulatif

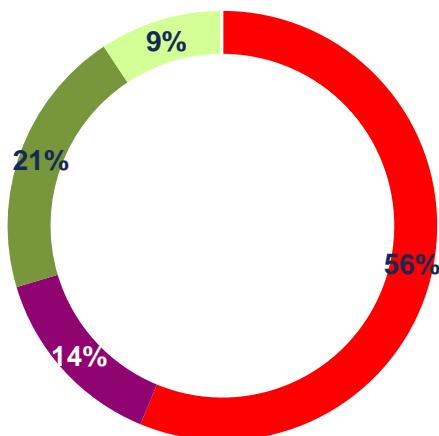
Ensemble des collectivités



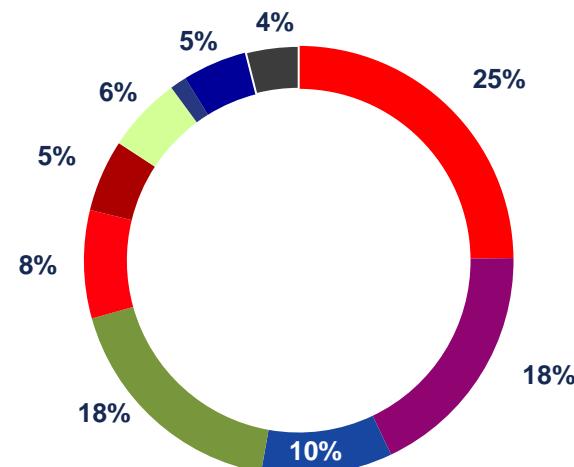
- Variable couvert
- Inflation
- Barrière
- Barrière avec multiplicateur hors zone EUR
- Courbes
- Autres

Prêteurs (en % de l'encours)

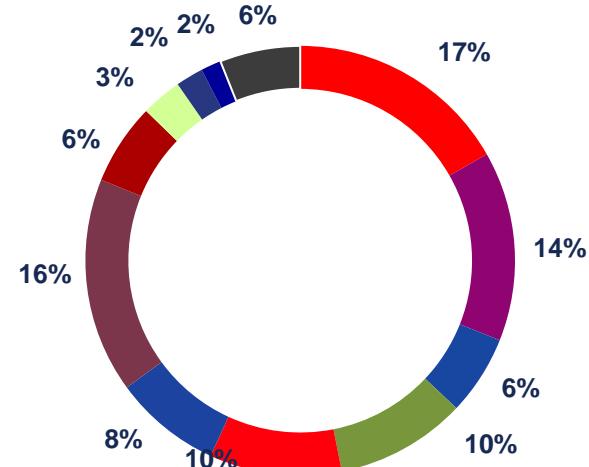
Ville d'Andrésy



Villes et EPCI entre 10 000 et 20 000 h.



Ensemble des collectivités



Groupe BPCE

CDC

Groupe Crédit Mutuel

SFIL

BEI

AFL

La Banque Postale

Obligataire

Dexia CL

Groupe Crédit Agricole

Société Générale

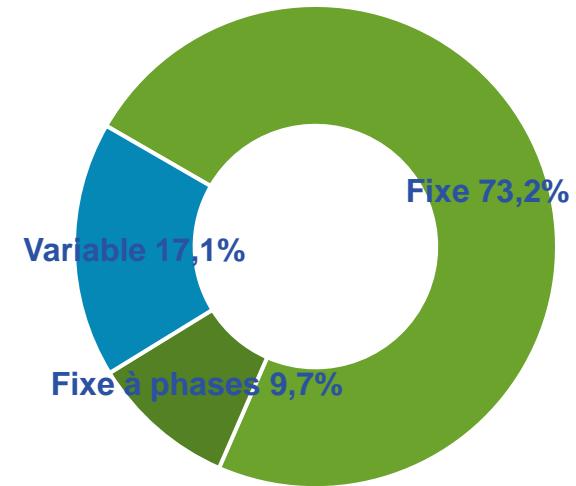
Autres

Votre dette compte 13 emprunts contractés auprès de 5 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Votre dette est de	15 048 583 €	13 458 765 €	- 1 589 817 €
Son taux moyen s'élève à	1,39%	1,77%	+ 0,38%
Sa durée résiduelle moyenne est de	15 ans et 7 mois	15 ans et 5 mois	- 2 mois
Sa durée de vie moyenne est de	8 ans	7 ans et 11 mois	- 1 mois
Son nombre de lignes est de	14	13	- 1

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 1,77%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	9 854 054 €	73,2%	1,84%
Fixe à phases	1 300 243 €	9,7%	0,07%
Variable	2 304 468 €	17,1%	2,46%
Total	13 458 765 €	100,0%	1,77%

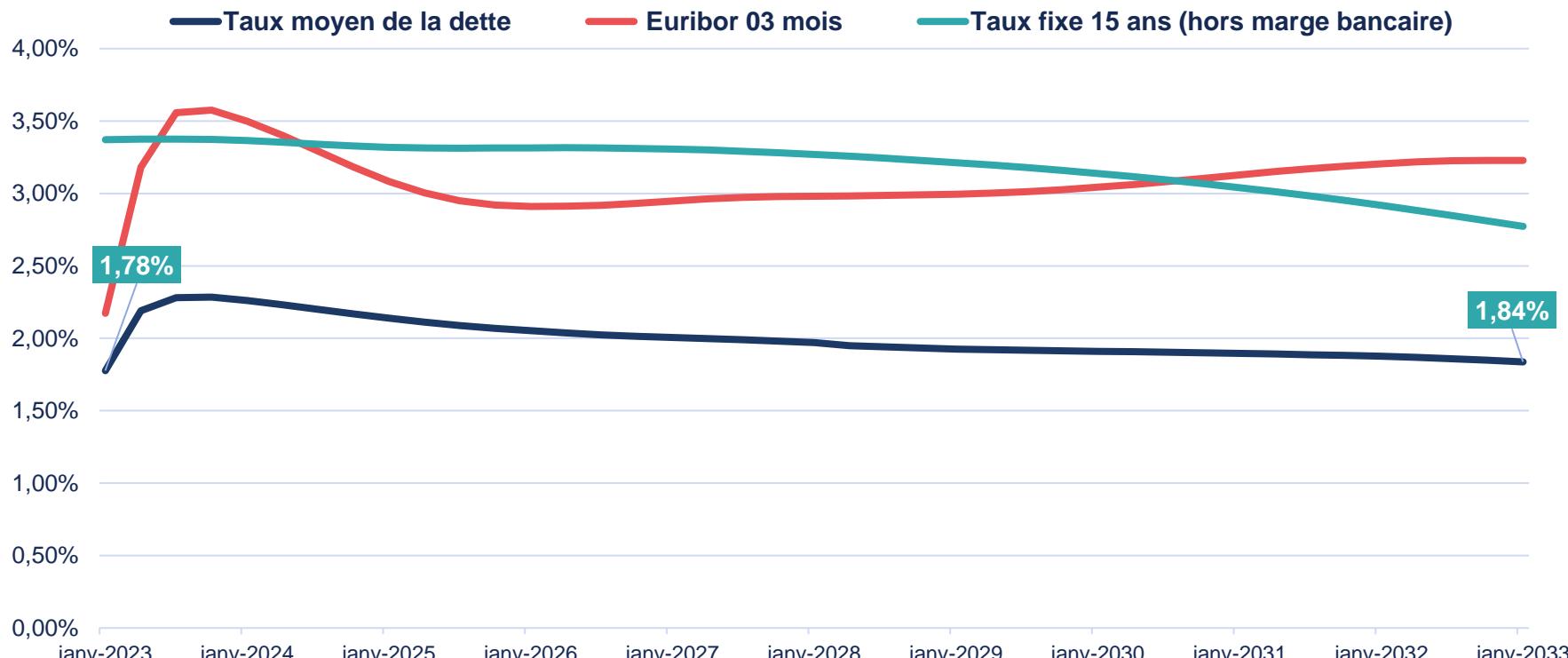


PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN DE LA DETTE

VILLE D'ANDRÉSY



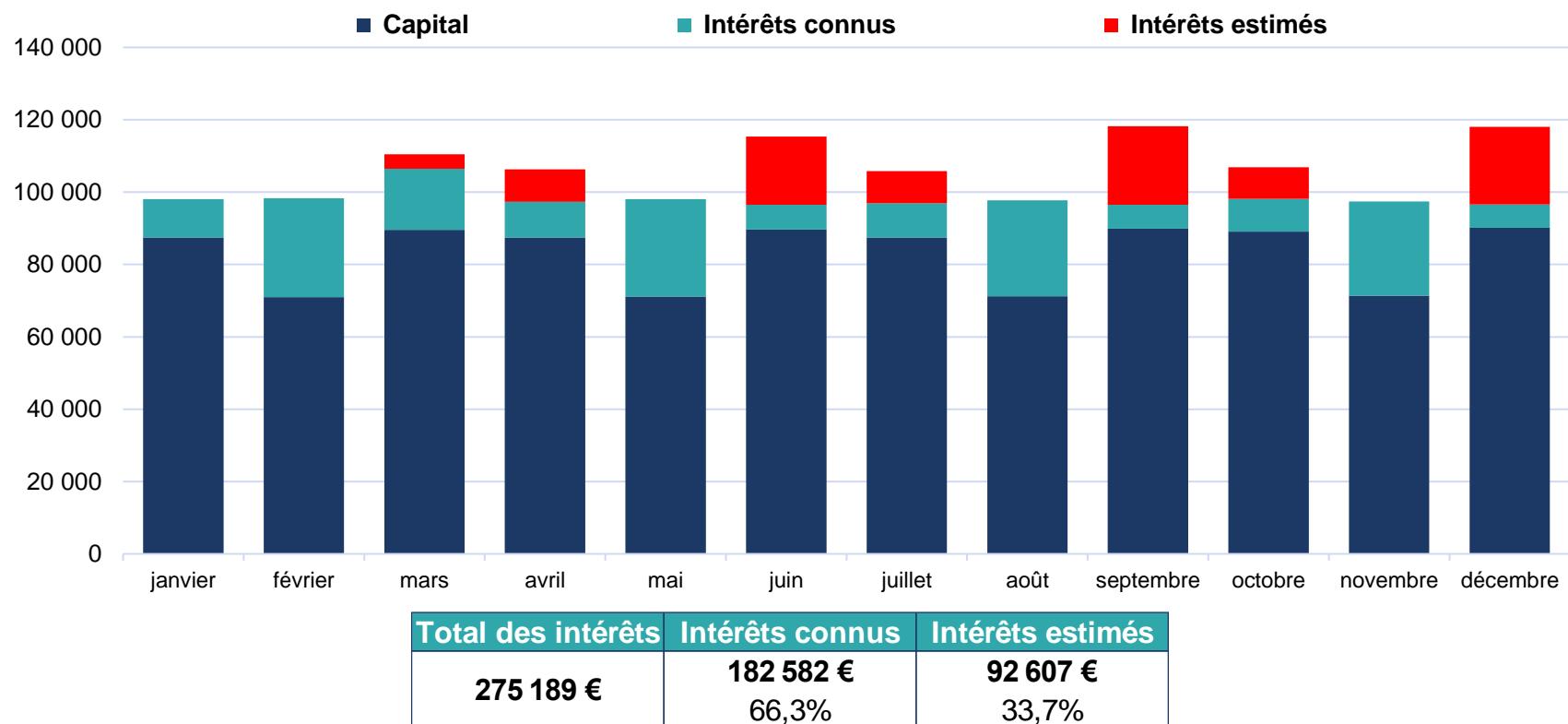
Date	31/12/2021	31/12/2022
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360)	1,39%	1,77%



(Anticipations calculées dans les conditions de marché du 31/12/2022)

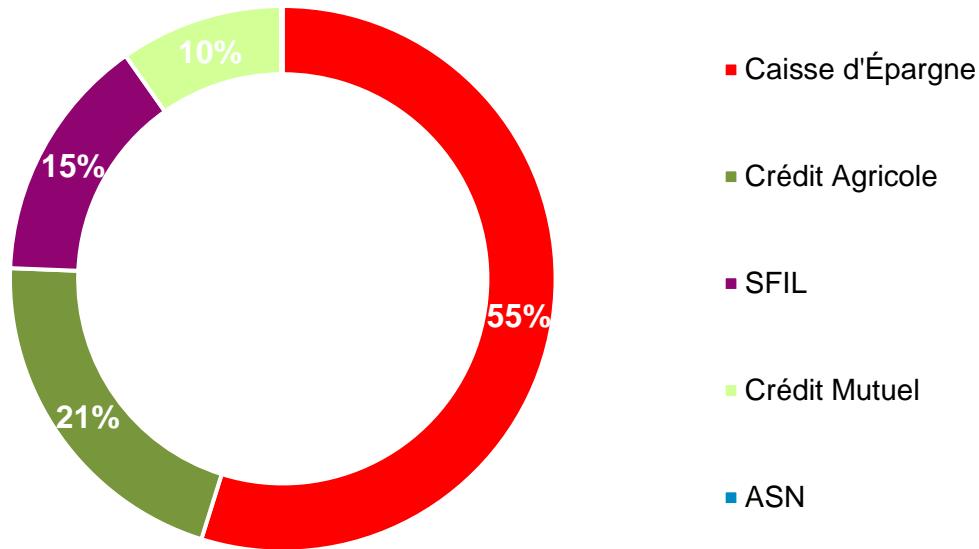
CALENDRIER DES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE 2023

VILLE D'ANDRÉSY



Cette année, le total des échéances s'élèvera à 1 271 k€. Les amortissements seront de 995 k€, et les intérêts de 275 k€ (ce montant sera ajusté en cours d'année pour les fixings des emprunts dont le taux est encore estimé).

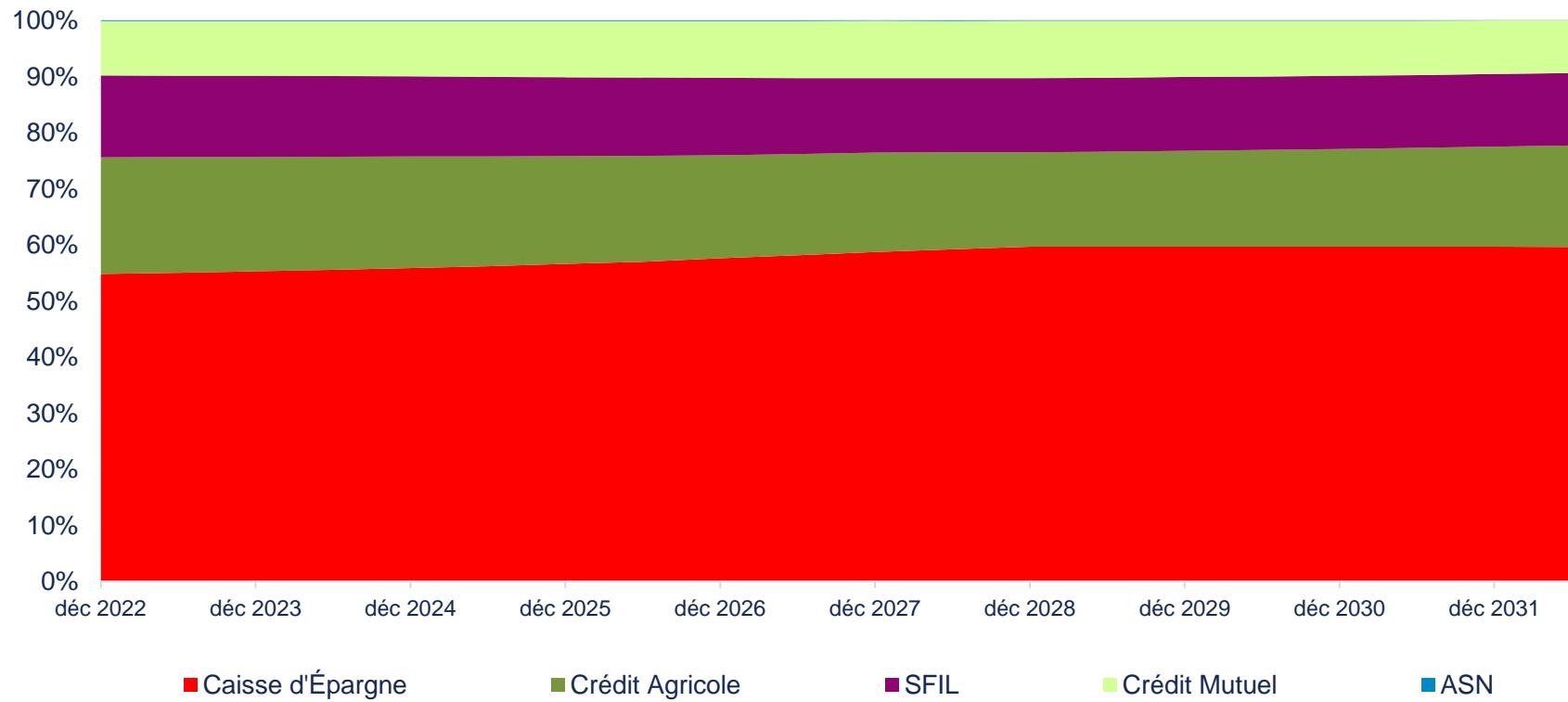
Les échéances sont à peu près réparties sur l'exercice, sans réel pic de charge. C'est un point positif pour la gestion de la trésorerie.



Votre principal prêteur, Caisse d'Épargne, représente à lui seul plus de la moitié du volume des financements. Crédit Agricole est votre deuxième prêteur avec plus de 15% de l'encours de la dette. Et SFIL représente plus de 10% des emprunts.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES PRÊTEURS

VILLE D'ANDRÉSY



Au cours des prochaines années, la part de Caisse d'Épargne dans l'encours va augmenter lentement, alors que celle de Crédit Agricole va lentement diminuer ainsi que celle de SFIL.

Depuis 2021, la ville d'Andrésy met tout en œuvre pour remonter sa situation financière.

Les mesures de restriction budgétaires mises en place se traduisent en 2022 par la diminution des dépenses de fonctionnement, par des investissements maîtrisés et essentiellement concentrés sur la rénovation du centre sportif LW et les mises en sécurité des bâtiments de la ville. Ecole et petite enfance sont restées prioritaires avec la réfection des menuiseries des Oursons et du restaurant de Fin d'Oise, ainsi que la modernisation technologique (le socle numérique des écoles).

La ville a consacré beaucoup d'efforts aux demandes de versement des subventions accordées mais toujours non perçues ; ce qui a contribué à financer en partie les investissements. Ce choix a permis à la collectivité de ne pas faire recours à l'emprunt, en 2022, pour financer ses investissements.

La rigueur budgétaire sera maintenue en 2023 pour améliorer la situation financière de la ville qui demeure très fragile. La Ville n'augmente pas ses taux d'imposition.

Les investissements en 2023 seront ciblés sur la poursuite de la mise en sécurité et aux normes des bâtiments publics, sur la modernisation et la végétalisation des écoles et sur les aménagements paysagers éco-exemplaires. Beaucoup d'études seront lancées pour des équipements publics plus résilients.